

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 5 décembre 2022

		L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville dans la salle Conseil Municipal, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents		

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI (à partir du point 3), Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA (à partir du point 2), Jean-François AGNES Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Annie NAVARRE, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Benoit CAMPO-CASTILLO, Sébastien GIRAUDO (à partir du point 19), Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT, Corinne MARQUERIE, Yves CAZES

Absents excusés représentés par pouvoir :

Isabelle RAULET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Alain PINET	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Laura FINI (à partir du point 3)	donne pouvoir à Jean-Luc SOUYRI
Anette DEGOUL	donne pouvoir à Annie NAVARRE
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Josette CAZES

Absents excusés

Pierre SAFORCADA (jusqu'au point 1)
Jean-Luc SOUYRI (jusqu'au point 2)
Laura FINI (jusqu'au point 2)
Sébastien GIRAUDO (jusqu'au point 18)

Secrétaire de séance : Magali GASTO-OUSTRIC

* * * *

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que de nombreux points inscrits à l'ordre du jour sont un trait d'union entre l'exercice 2022 qui se termine et la préparation de celui à venir. Concernant la situation financière de la ville à la fin de l'année, un effort d'investissement important a été réalisé, comme en 2021. Grâce à notre capacité d'autofinancement, la dette de la ville continue de diminuer, à hauteur de 500 000 euros pour cette année, ce qui représente depuis 4 ans plus de 10 % de l'encours total.

Le temps est cependant à la prudence, notamment face à la hausse du prix de l'électricité, mais il faut rester optimiste car grâce à nos finances saines les tarifs des services municipaux et les taux d'imposition seront stabilisés en 2023.

* * * *

2- 20022-91 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PLACEE PRES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES DU 23 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées placée près la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est réunie le 23 novembre dernier afin de statuer sur l'évaluation du coût des transferts de compétences relatives au Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, à la fourrière animale, à l'aire d'accueil des gens du voyage de Stournemil et à l'abattage public.

La Commune de Saint-Gaudens est concernée au titre des 3 compétences énoncées ci-dessus. Le coût du transfert de la compétence « CLAS » a été fixé 18 638,07 €, celui relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage de Stournemil à 53 425,33 € et celui relatif à la fourrière animale à 12 337 €, soit 1 € par habitant (population DGF au 01/01/2022).

Ces montants seront déduits de l'attribution de compensation 2023. Le transfert de la compétence « abattoirs » est sans incidence sur l'attribution de compensation, l'abattoir étant un service public à caractère industriel et commercial doté d'un budget autonome.

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, d'approuver le procès-verbal de la CLECT en date du 23 novembre 2022 relatif à l'évaluation du coût des transferts de compétences relatives au Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, à la fourrière animale, à l'aire d'accueil des gens du voyage de Stournemil et à l'abattage public joint à la présente délibération.

Madame FAUVERNIER demande si le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est en place pour la période 2022/2023 et si elle peut en connaître le contenu et à qu'en remonte le dernier CLAS tenu par la ville.

Madame GASTO-OUSTRIC répond qu'il est mis en place par la 5C depuis cette rentrée scolaire de septembre 2022 et concerne environ 90 enfants. Il n'y a pas eu de CLAS pendant l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L. 5211-17,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

VU le procès-verbal de la CLECT en date du 23 novembre 2022 susvisé,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal de la CLECT en date du 23 novembre 2022 relatif à l'évaluation du coût des transferts de compétences relatives au Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, à la fourrière animale, à l'aire d'accueil des gens du voyage de Stournemil et à l'abattage public.

* * * *

**3 – 2022-92 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ABATTOIRS » A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES -
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET
EQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence « Abattoirs publics », la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la Commune ont convenu des modalités de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence et des opérations comptables afférentes.

Ces dispositions sont retracées dans le procès-verbal annexé à la présente délibération dont il est proposé, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, l'approbation à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L1321 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°21-226 en date du 30 août 2021 portant extension de l'objet social de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

VU le procès-verbal de la CLECT placée près la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 23 novembre 2022,

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence « Abattoirs »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence « Abattoirs ».

* * * *

**4 – 2022-93 COMPLEXE AQUALUDIQUE
CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire expose que les travaux de rénovation du complexe aqualudique sont achevés. Il propose, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération, compte-tenu du coût définitif des travaux et de clôturer l'AP/CP.

Autorisation de programme :

AP/CP n°7	Dépenses TTC	Recettes
Travaux	8 097 882,75 €	
Subvention Europe		800 000 €
Subvention Etat		971 500 €
Subvention Agence Nationale du sport		200 000 €
Subvention Région		500 000 €
Subvention Département		600 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		180 000 €
Emprunt		1 600 000 €
FCTVA		1 328 376 €
Autofinancement		1 918 006,75 €
TOTAL	8 097 882,75 €	8 097 882,75 €

Crédits de paiement :

	Dépenses
CP 2017	1 063 671,89 €
CP 2018	2 770 588,30 €
CP 2019	1 095 461,38 €
CP 2020	1 079 532,66 €
CP 2021	1 903 028,72 €
CP 2022	185 599,80 €
TOTAL	8 097 882,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant modification de l'AP/CP relative à la rénovation du complexe aqualudique,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT la fin de l'opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier et clôturer l'AP/CP n°7 relative à l'opération de rénovation du complexe aqualudique :

Autorisation de programme :

AP/CP n°7	Dépenses TTC	Recettes
Travaux	8 097 882,75 €	
Subvention Europe		800 000 €
Subvention Etat		971 500 €
Subvention Agence Nationale du sport		200 000 €
Subvention Région		500 000 €
Subvention Département		600 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		180 000 €
Emprunt		1 600 000 €
FCTVA		1 328 376 €
Autofinancement		1 918 006,75 €
TOTAL	8 097 882,75 €	8 097 882,75 €

Crédits de paiement :

	Dépenses
CP 2017	1 063 671,89 €
CP 2018	2 770 588,30 €
CP 2019	1 095 461,38 €
CP 2020	1 079 532,66 €
CP 2021	1 903 028,72 €
CP 2022	185 599,80 €
TOTAL	8 097 882,75 €

* * * *

5 – 2022-94 SALLE MULTI-ACTIVITES ET DE SPECTACLE GRANDE HALLE CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de la salle multi-activités « Le Cube » sont achevés. Il propose, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération, compte-tenu du coût définitif des travaux, et de clôturer l'AP/CP :

Autorisation de programme :

AP/CP n°8	Dépenses TTC	Recettes
Acquisition bâtiment	599 639,56	
Travaux	1 903 120,43	
Subventions		878 610,00
FCTVA		312 187,00
Autofinancement		461 962,99
Emprunt		850 000,00
TOTAL	2 502 759,99	2 502 759,99

Crédits de paiement :

	Dépenses
CP 2018	157 225,64
CP 2019	1 705 742,88
CP 2020	615 867,71
CP 2021	18 697,34
CP 2022	5 226,42
TOTAL	2 502 759,99

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 modifiant la répartition des crédits de paiement relatifs à l'AP/CP portant sur l'acquisition et l'aménagement de la Grande Halle (AP/CP n°8),

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT la fin de l'opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier et clôturer l'AP/CP n°8 portant sur l'acquisition et l'aménagement de la Grande Halle :

Autorisation de programme :

AP/CP n°8	Dépenses TTC	Recettes
Acquisition bâtiment	599 639,56	
Travaux	1 903 120,43	
Subventions		878 610,00
FCTVA		312 187,00
Autofinancement		461 962,99
Emprunt		850 000,00
TOTAL	2 502 759,99	2 502 759,99

Crédits de paiement :

	Dépenses
CP 2018	157 225,64
CP 2019	1 705 742,88
CP 2020	615 867,71
CP 2021	18 697,34
CP 2022	5 226,42
TOTAL	2 502 759,99

* * * *

6 – 2022- 95 CREATION DU PUMPTRACK CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire expose que les travaux de création du pumptrack sont achevés. Il propose, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents à cette opération, compte-tenu du coût définitif de l'opération et de clôturer l'AP/CP :

Autorisation de programme

AP/CP n°0105	Dépenses TTC	Recettes
Création d'un pumtrack	180 703,42 €	
Subvention LEADER		70 319
Subvention Etat		30 000
FCTVA		29 642
Autofinancement		50 742,42
TOTAL	180 703,42 €	180 703,42 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2020	2 000 €
CP 2021	178 703,42 €
TOTAL	180 703,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 modifiant l'AP/CP n°105 relative aux travaux de création du pumtrack dans l'enceinte du complexe sportif et de loisirs de Sède,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT la fin de l'opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier et clôturer l'AP/CP n°0105 relative aux travaux de création du pumtrack dans l'enceinte du complexe sportif et de loisirs de Sède :

Autorisation de programme

AP/CP n°0105	Dépenses TTC	Recettes
Création d'un pumptrack	180 703,42 €	
Subvention LEADER		70 319
Subvention Etat		30 000
FCTVA		29 642
Autofinancement		50 742,42
TOTAL	180 703,42 €	180 703,42 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2020	2 000 €
CP 2021	178 703,42 €
TOTAL	180 703,42 €

* * * *

**7 – 2022-96 REQUALIFICATION DE LA SALLE DU PILAT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT**

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022, de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement afférents aux travaux de requalification de la salle du Pilat comme suit afin de tenir compte du coût définitif des travaux et du solde de l'opération:

Autorisation de programme

AP/CP n°104	Dépenses TTC	Recettes
Requalification de la salle du Pilat	1 525 000 €	
Subvention Etat		300 000 €
Subvention Région		120 000 €
Subvention Département		300 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		80 000 €
FCTVA		250 000 €
Autofinancement		475 000 €
TOTAL	1 525 000 €	1 525 000 €

Crédits de paiements :

	Dépenses
CP 2021	878 488,41 €
CP 2022	575 761,61 €
CP 2023	70 749,98 €
TOTAL	1 525 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 modifiant l'AP/CP concernant les travaux de requalification de la salle du Pilat,

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement afférents à cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement afférents aux travaux de requalification de la salle du Pilat comme indiqués ci-avant.

* * * *

**8 – 2022-97 REHABILITATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022 de modifier l'autorisation de programme concernant la réhabilitation de l'hôtel-de-ville et les crédits de paiement correspondants afin de tenir compte du bilan financier de l'opération à ce jour et de l'état d'avancement des travaux.

Autorisation de programme

AP/CP n° 11	Dépenses TTC	Recettes
Réhabilitation de l'hôtel-de-ville	1 700 000 €	
Subvention Etat		503 500 €
Subvention Région		140 000 €
Subvention Département		300 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		80 000 €
FCTVA		278 000 €
Autofinancement		398 500 €
TOTAL	1 700 000 €	1 700 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	886 573,39 €
CP 2023	813 426,61 €
TOTAL	1 700 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU la décision en date du 17 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant ouverture d'une AP/CP relative à la réhabilitation de l'hôtel-de-ville,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération de réhabilitation de l'hôtel-de-ville et les montants des crédits de paiement correspondants comme indiqués ci-avant.

* * * *

**9 – 2022-98 AMENAGEMENT DES PLACES DU PILAT ET DU CAPITAINE GESSE
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'engagée dans une Opération de Revitalisation du Territoire avec l'État et dans un contrat bourg-centre avec la Région Occitanie, en partenariat avec la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, la Ville poursuit ses efforts afin de promouvoir Saint-Gaudens et dynamiser son cœur de ville.

Le projet de réaménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse, places stratégiques du cœur de ville, s'inscrit dans le prolongement de travaux de modernisation d'équipements publics : commissariat de police, centre des impôts, écoles du Pilat, gymnase du Pilat.

Cette opération consiste à repenser les places du Pilat et du Capitaine Gesse autour de 3 grands thèmes : mobilité, désimperméabilisation et végétalisation. Elle entre dans le cadre de deux actions prioritaires de l'Opération de Revitalisation des Territoires : action 10 : équiper les espaces publics pour les cycles et action 16 : réaménagement des espaces publics en cœur de ville.

Les objectifs poursuivis sont : valoriser la continuité entre le centre ancien et les périphéries, redonner une place majeure au végétal dans la ville, participer à la désimperméabilisation des sols et à la revalorisation du petit cycle de l'eau en ville, lutter contre les îlots de chaleur, apaiser les circulations et favoriser les modes doux, requalifier les entrées et sorties des écoles et concilier et rééquilibrer les usages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, d'ouvrir une autorisation de programme concernant cette opération et d'adopter les crédits de paiement correspondants:

Autorisation de programme

AP/CP n° 12	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse	1 650 000 €	
Subvention Etat		300 000 €
Subvention Région		100 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		50 000 €
FCTVA		270 000 €
Autofinancement		480 000 €
Emprunt		450 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 650 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	70 000 €
CP 2023	1 200 000 €
CP 2024	380 000 €
TOTAL	1 650 000 €

Le projet d'aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse pouvait être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet d'aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse,

VU la décision en date du 26 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse est prévue en 2022, 2023 et 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération d'aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse et fixe le montant des crédits de paiement correspondants comme exposés ci-avant.

* * * *

**10 – 2022-99 TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE DES MARSOULAS ET DE LA RUE DES CAUSSADES
AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son programme de travaux d'urbanisation, la Commune a prévu l'aménagement de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades.

L'opération consiste principalement en un reprofilage des deux rues afin de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite au moins un des deux cheminements piétonniers et la sécurisation des abords des écoles maternelle et élémentaire des Caussades.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, d'ouvrir une autorisation de programme concernant cette opération et d'adopter les crédits de paiement correspondants.

Autorisation de programme

AP/CP n° 13	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades	850 000 €	
FCTVA		139 000 €
Emprunt		611 000 €
Part Réseau 31		100 000 €
TOTAL	850 000 €	850 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	5 000 €
CP 2023	600 000 €
CP 2024	245 000 €
TOTAL	850 000 €

Le projet de travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades pouvait être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur CAZES indique qu'il ne semble pas opportun d'intégrer le budget participatif à ce projet. Il est évident que ce projet est nécessaire et participe à la sécurité des élèves, piétons et automobilistes à la proximité des écoles.

Monsieur IMBERT demande à quel taux sont souscrits les emprunts.

Monsieur le Maire répond que ces emprunts ne sont pas encore souscrits, et rappelle que la politique de la ville est d'emprunter moins qu'elle ne rembourse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme pour de travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades et fixe le montant des crédits de paiement correspondants comme exposés ci-avant.

* * * *

11 – 2022-100 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 (budget principal) ci-dessous, après avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011-6068	Autres matières et fournitures	+20 000,00 €
012-64111	Charges de personnel	+30 000,00 €
65-657363	Subvention	-20 000,00 €
66-66111	Charges financières	-10 000,00 €
67-6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-11 000,00 €
014-739223	FPIC	-9 000,00 €
	Total	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

21-2151	Réseaux de voirie	+280 000,00 €
21-21571	Matériel roulant	+225 000,00 €
Op 0109-2313	Aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse	+20 000,00 €
Op 0110-2313	Travaux d'urbanisation rues des Caussades/Marsoulas	+ 5 000,00 €
10-10226	Taxe d'aménagement	-20 000,00 €
20-2031	Frais d'études	-15 000,00 €
204-2041582	Subventions d'équipement	-150 000,00 €
23-2313	Constructions	-15 000,00 €
Op 0018-2313	Piscine	-15 000,00 €

Op 0058-2188	Autres matériels et mobiliers	-50 000,00 €
Op 0059-2188	Illuminations	-19 000,00 €
Op 0101-2313	Espace centre ville	-18 000,00 €
Op 0104-2313	Gymnase du Pilat	-28 000,00 €
Op 0108-2313	Hôtel de Ville	-200 000,00 €
	Total	0,00 €

Opérations budgétaires résultant du transfert de l'abattoir à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

67-678	Autres charges exceptionnelles	+164 094,05 €
68-6817	Dotations aux provisions	+273 071,25 €
	Total	+437 165,30 €

Recettes

002	Excédents de fonctionnement reportés de N-1	+437 165,30 €
	Total	+437 165,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+660 003,51 €
	Total	+660 003,51 €

Recettes

001	Solde d'exécution N-1	+660 003,51 €
	Total	+660 003,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune et la décision modificative n°1,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits votés au budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 (budget principal) – Exercice 2022 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011-6068	Autres matières et fournitures	+20 000,00 €
012-64111	Charges de personnel	+30 000,00 €
65-657363	Subvention	-20 000,00 €
66-66111	Charges financières	-10 000,00 €
67-6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-11 000,00 €
67-678	Autres charges exceptionnelles	+164 094,05 €
68-6817	Dotations aux provisions	+273 071,25 €
014-739223	FPIC	-9 000,00 €
	Total	437 165,30 €

Recettes

002	Excédents de fonctionnement reportés de N-1	+437 165,30 €
	Total	+437 165,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+660 003,51 €
21-2151	Réseaux de voirie	+280 000,00 €
21-21571	Matériel roulant	+225 000,00 €
Op 0109-2313	Aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse	+20 000,00 €
Op 0110-2313	Travaux d'urbanisation rues des Caussades/Marsoulas	+ 5 000,00 €
10-10226	Taxe d'aménagement	-20 000,00 €
20-2031	Frais d'études	-15 000,00 €
204-2041582	Subventions d'équipement	-150 000,00 €
23-2313	Constructions	-15 000,00 €
Op 0018-2313	Piscine	-15 000,00 €

Op 0058-2188	Autres matériels et mobiliers	-50 000,00 €
Op 0059-2188	Illuminations	-19 000,00 €
Op 0101-2313	Espace centre ville	-18 000,00 €
Op 0104-2313	Gymnase du Pilat	-28 000,00 €
Op 0108-2313	Hôtel de Ville	-200 000,00 €
	Total	+660 003,51 €

Recettes

001	Solde d'exécution N-1	+660 003,51 €
	Total	+660 003,51 €

* * * *

12 – 2022-101 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2022 AU BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 5 décembre 2022, de verser une subvention de fonctionnement de 160 000€ au budget annexe bâtiments productifs de revenus (provisionnée au budget primitif au compte 657363).

Madame FAUVERNIER revient sur la vente du bâtiment ARCOMETAL voté l'an passé, et demande comment cette recette a été enregistrée.

Monsieur le Maire précise que la cession a été réalisée en 2022 et la somme encaissée courant 1^{er} trimestre 2022. Cette vente est inscrite en prévision en recette d'investissement et à participer au financement des 400 000€ de travaux pour l'aménagement des vestiaires dans le site de l'ancien LECLERC.

Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt pour les travaux sur ce site et que l'emprunt principal restant porte sur l'acquisition du bâtiment qui avait fait l'objet d'un prêt sans intérêt d'environ 800 000€. Il sera soldé en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le budget Bâtiments productifs de revenus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'équilibre du budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser au budget annexe Bâtiments productifs de revenus, une subvention de fonctionnement de 160 000€,

DIT que la dépense est imputée au compte 657363 du budget en cours.

* * * *

13 – 2022-102 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose que dans la cadre des opérations de transfert de la compétence « abattoirs » à la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges », la Commune assure le recouvrement des factures émises par l'abattoir avant le 1^{er} janvier 2022 et non réglées à ce jour (procédures de liquidation judiciaire en cours, retards de règlement,...). Conformément à l'article 8 du procès-verbal de mise à disposition, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la régie de l'abattoir municipal, repris dans le budget communal a été amputé du montant concerné, la Commune s'engageant à restituer à la Communauté de Communes les règlements perçus.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022, de provisionner le solde des restes à recouvrer au 31/12/2021.

	Provisions constituées au 01/12/2022	Nouvelle provision 2022	Reprise sur provisions 2022	Total provisions constituées
Budget principal	20 408,09 €	273 071,25 €	0 €	293 479,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 alinéa 29,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence « abattoirs »,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que le budget principal comptabilise les provisions selon le régime de droit commun,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels, de 273 071,25 € pour le budget principal, portant le montant des provisions constituées à 293 479,34 €,

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 68 du budget.

* * * *

14 2022-103 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire expose que par courriel du 8 novembre 2022, Madame la Trésorière de Saint-Gaudens a sollicité l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 4 111.04€ correspondant principalement à des loyers ou charges, des repas de cantines, des accueils en centre de loisirs ou ALAE, des droits d'occupation du domaine public impayés de 2011 à 2018.

La demande d'admission en non valeur porte sur des créances dont le montant est inférieur au seuil des poursuites, sur des créances anciennes, généralement d'un faible montant.

L'admission en non valeur de créances irrécouvrables ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les créances proposées.

La liste détaillée des créances pouvait être consultée auprès de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables en date du 8 novembre 2022 présentée par le comptable public pour un montant de 4 111.04€,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apurer les créances irrécouvrables de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non valeur les créances visées dans la demande formulée par le comptable public en date du 8 novembre 2022 pour un montant de 4 111,04€,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

* * * *

**15 -2022- 104 BUDGET PRINCIPAL
EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 5 décembre 2022, de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 selon l'affectation suivante :

Crédits correspondants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 500 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	16 250 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	283 510 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 250 €
Opérations d'équipement :	
N° 0015 : Informatique	12 500 €
N° 0054 : Mobilier urbain	5 000 €
N° 0058 : Autres matériels et mobiliers	7 630 €
N° 0059 : Illuminations	2 750 €
N° 0103 : Ecoles	96 250 €
N°0107 : Investissements participatifs	37 500 €
TOTAL	465 140 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme selon l'affectation suivante :

Crédits correspondants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 500 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	16 250 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	283 510 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 250 €
Opérations d'équipement :	
N° 0015 : Informatique	12 500 €
N° 0054 : Mobilier urbain	5 000 €
N° 0058 : Autres matériels et mobiliers	7 630 €
N° 0059 : Illuminations	2 750 €
N° 0103 : Ecoles	96 250 €
N°0107 : Investissements participatifs	37 500 €
TOTAL	465 140 €

* * * *

**16 – 2022-105 BUDGET ANNEXE BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 5 décembre 2022, d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 :

Crédits correspondants :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 76 275 €
TOTAL : 76 275 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

VU le budget annexe Bâtiments productifs de revenus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget Bâtiments productifs de revenus 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 :

Crédits correspondants :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 76 275 €
TOTAL : 76 275 €

* * * *

**17 –2022- 106 DEMANDE DE GARANTIE / PROMOLOGIS
REHABILITATION DE 15 LOGEMENTS SIS RUE DE LA CONCORDE**

Monsieur ISASI, Conseiller Municipal délégué, rapporte que par courrier en date du 27 octobre 2022, Promologis a sollicité la Commune en vue de garantir à hauteur de 30% les emprunts que le bailleur envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 15 logements sis rue Concorde Escalier B à Saint-Gaudens.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la Commune pour un emprunt souscrit pour la réhabilitation d'une première tranche de 15 logements.

Il s'agit d'un prêt de 983 901 € réparti en 3 lignes :

- ECO PRET d'un montant de 150 000 €
- PAM d'un montant de 683 901 €
- PHB 2.0 d'un montant de 150 000 €

L'opération comporte des travaux de rénovation énergétique et des parties communes de l'immeuble et d'amélioration des logements (remplacement des persiennes, de la porte palière, du balcon, de l'ensemble des sols pvc, mise en conformité électrique du logement, ...).

Après avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022, il est proposé d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment l'article 2298,

VU le courrier en date du 27 août 2022 de la SA d'HLM Promologis sollicitant la Commune en vue de garantir à hauteur de 30% les emprunts que le bailleur envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 15 logements sis rue Concorde Escalier B à Saint-Gaudens,

VU la proposition de contrat de prêt n°140724 entre Promologis et la Caisse des dépôts et consignations, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération projetée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel ISASI, Conseiller Municipal délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPORTE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 983 901,00 euros souscrit par Promologis SA d'Habitations à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140724 constitué de 3 lignes de prêt, joint en annexe à la présente,

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 295 170,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

18 - 2022-107 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-GAUDENS COMMERCE PLUS

Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville, expose que l'association des commerçants Saint-Gaudens Commerce Plus organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un grand jeu concours doté de 20 000€ de lots et de bons d'achat à gagner chez les commerçants participants.

Cette opération a pour finalité de soutenir les commerces saint-gaudinois, notamment en cœur de ville, en favorisant l'activité. La somme versée profite intégralement au consommateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à cette initiative en allouant à l'association une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Le dossier pouvait être consulté auprès de la Direction du Développement Territorial.

Madame FAUVERNIER s'interroge sur le fait que le conseil municipal finance cette année intégralement le grand jeu concours alors que l'an dernier il avait été subventionné à hauteur de 5000€, sachant qu'il existe d'autres dispositifs. Elle demande à pouvoir bénéficier d'un bilan complet des aides apportées aux commerces en général.

Monsieur le Maire précise que la somme des 5000 € dont fait état Madame FAUVERNIER correspond à la subvention de fonctionnement versée annuellement à cette association. Une subvention exceptionnelle de 30 000 € a été allouée en 2020 à la sortie du COVID et de 20 000 € en 2021. Ce dernier montant est reconduit en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

4 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE, M. CAZES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le projet de jeu-concours organisé par l'association des commerçants Saint-Gaudens commerces plus dans le cadre du programme d'animation des fêtes de fin d'année à Saint-Gaudens, doté de 20 000€ de bons d'achats à gagner et à dépenser chez les commerçants saint-gaudinois,

VU l'avis de l'office du commerce, de l'artisanat et des services en date du 24 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'opération projetée a pour finalité de soutenir les commerces saint-gaudinois, notamment en cœur de ville, en favorisant l'activité. La somme versée profite intégralement au consommateur,

CONSIDERANT que ce jeu a été examiné dans le cadre de l'office du commerce, de l'artisanat et des services et qu'il s'intègre dans le programme d'animations proposé par la ville pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que cette initiative doit être encouragée,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'allouer à l'association Saint-Gaudens Commerces Plus, une subvention exceptionnelle de 20 000€,

DIT que la dépense est imputée au compte 6574 du budget en cours.

* * * *

19 2022-108 PARTICIPATION AUX RENCONTRES DU FILM D'ART – ANNEE 2023

Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture, expose que les 9^e Rencontres du Film d'art se sont déroulées du 27 au 30 janvier 2022 au Cinéma Le Régent de Saint-Gaudens.

Après une édition 2021 en format réduit, en raison de la crise sanitaire, l'édition 2022 a retrouvé une configuration plus classique.

Sur les quatre jours, il a été proposé une programmation riche de 27 films, une exposition de peinture dans le grand hall. 7 artistes ont été mis à l'honneur parmi lesquels les réalisateurs Gilles THOMAT, Thomas DEVOUGE, Claire LACABANNE, Mariana OTERO, réalisatrice maintes fois récompensée dans les festivals internationaux.

3 107 entrées ont été enregistrées. C'est 3 fois plus qu'en 2021 (1 049 entrées) mais très en deçà du niveau de 2020 (6 229 entrées).

Ce bilan mitigé, en termes de fréquentation, reflète celui des manifestations culturelles dans leur ensemble qui n'ont toujours pas retrouvé leur public d'avant crise du COVID 19.

Cependant, les organisateurs ont eu la satisfaction de retrouver le public des habitués venant du Comminges et des régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine et d'accueillir de nouveaux spectateurs qui ont salué la qualité de la programmation et la convivialité des équipes de permanents et de bénévoles.

2014-2023 : 10 ans déjà !

Pour cette édition anniversaire qui aura lieu du 26 au 29 janvier 2023, les organisateurs prévoient une programmation exceptionnelle. En marge des réalisateurs invités aura lieu un concert de Jorge Pardo (flûtiste flamenco de légende).

Les scolaires continueront d'être accueillis et la collaboration avec la section audiovisuelle du lycée de Bagatelle sera poursuivie.

De nouveaux partenariats seront noués avec le FRAC Occitanie et le CNC afin de donner davantage de visibilité à cet événement culturel phare.

Le bilan financier de la 9^{ème} édition des Rencontres du Film d'Art pouvait être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le bilan financier de la 9^{ème} édition des Rencontres du Film d'Art,

VU la demande de subvention présentée par l'Association des Rencontres du Film d'Art,

VU le projet de budget de la 10^e édition des Rencontres du Film d'Art,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et culturel de cette manifestation,

CONSIDERANT que ce festival contribue au rayonnement de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir cette initiative et de contribuer à son développement, en particulier, auprès du jeune public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'Association des Rencontres du Film d'Art, une subvention de 10 000€ pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Rencontres du Film d'Art, qui aura lieu du 26 au 29 janvier 2023,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2023 (article 6574).

* * * *

20 – 2022-109 AVANCES SUR SUBVENTIONS - ANNEE 2023

Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, rapporte qu'afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif 2023, et après avis de la commission des finances du 5 décembre 2022, il est proposé le versement au 1er trimestre 2023 d'avances sur les subventions 2023 aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant de la subvention ordinaire versée en 2022	Proposition avance 2023
A.C.P.A. Refuge	10 000 €	5 000 €
ADES Europe - LE RELAIS	28 000 €	14 000 €
AITF	23 000 €	11 500 €
ANRAS FJT	6 100 €	3 050 €
Chapelle Saint-Jacques	32 000 €	16 000 €
Club Alpin Français du Comminges	14 710 €	7 355 €
Comité Secours Populaire Français	2 500 €	1 250 €
COMMINGES SAINT-GAUDENS FOOT 2014 Seniors	35 210 €	17 605 €
COMMINGES SAINT-GAUDENS FOOT 2014 Jeunes	18 300 €	9 150 €
Comité des œuvres Sociales	103 196 €	34 398 €
Femmes de papier	4 000 €	2 000 €

L ENVOL SAINT-GAUDINOIS	5 500 €	2 750 €
Les Archers de Sède	7 350 €	3 675 €
Les restaurants du coeur	2 500 €	1 250 €
LES SAINT-GAUDINOIS GYM	13 640 €	6 820 €
M.J.C.	23 900 €	11 950 €
RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII Seniors	35 210 €	17 605 €
RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII Jeunes	18 300 €	9 150 €
SAINT-GAUDENS HAND BALL	5 000 €	2 500 €
STADE SAINT-GAUDINOIS D'ATHLETISME	4 500 €	2 250 €
STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS XV Seniors	35 070 €	17 535 €
STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS XV Jeunes	18 300 €	9 150 €
TENNIS CLUB DE SAINT-GAUDENS	8 000 €	4 000 €

Le versement du montant définitif de la subvention allouée tiendra compte du montant de l'avance consentie.

Madame FAUVERNIER demande s'il est possible de préciser pour les associations concernées le montant du loyer pour une meilleure lisibilité de la subvention réelle.

Monsieur le Maire indique que cela sera indiqué lors du vote des subventions au mois au Conseil Municipal du mois d'avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est opportun le versement au 1^{er} trimestre 2023 de plusieurs avances sur les subventions 2023 pour certaines associations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement d'une avance sur les subventions allouées en 2023 aux associations ci-après :

Nom de l'Association	Montant de la subvention ordinaire versée en 2022	Proposition avance 2023
A.C.P.A. Refuge	10 000 €	5 000 €
ADES Europe - LE RELAIS	28 000 €	14 000 €
AITF	23 000 €	11 500 €
ANRAS FJT	6 100 €	3 050 €
Chapelle Saint-Jacques	32 000 €	16 000 €
Club Alpin Français du Comminges	14 710 €	7 355 €
Comité Secours Populaire Français	2 500 €	1 250 €
COMMINGES SAINT-GAUDENS FOOT 2014 Seniors	35 210 €	17 605 €
COMMINGES SAINT-GAUDENS FOOT 2014 Jeunes	18 300 €	9 150 €
Comité des œuvres Sociales	103 196 €	34 398 €
Femmes de papier	4 000 €	2 000 €
L ENVOL SAINT-GAUDINOIS	5 500 €	2 750 €
Les Archers de Sède	7 350 €	3 675 €
Les restaurants du coeur	2 500 €	1 250 €
LES SAINT-GAUDINOIS GYM	13 640 €	6 820 €
M.J.C.	23 900 €	11 950 €
RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII Seniors	35 210 €	17 605 €
RACING CLUB SAINT-GAUDINOIS COMMINGES XIII Jeunes	18 300 €	9 150 €
SAINT-GAUDENS HAND BALL	5 000 €	2 500 €
STADE SAINT-GAUDINOIS D'ATHLETISME	4 500 €	2 250 €
STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS XV Seniors	35 070 €	17 535 €
STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS XV Jeunes	18 300 €	9 150 €
TENNIS CLUB DE SAINT-GAUDENS	8 000 €	4 000 €

DIT que le versement du montant définitif de la subvention allouée en 2023 tiendra compte du montant de l'avance consentie.

* * * *

21 – 2022-110 SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMINGES SANS FRONTIERES

Monsieur HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, expose que l'association "Comminges sans frontières" est une association humanitaire régie par la loi 1901. Elle alloue des aides directes aux personnes en difficulté aux niveaux local, national et international. Elle organise, à cet effet, des événements sportifs, des échanges culturels, des concerts, ...

L'édition 2023 du « Festival du Rire » aura lieu au Cube du 29 mars au 1^{er} avril.

Il propose au Conseil Municipal de s'associer à cette initiative en allouant à l'association une subvention de 5 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de la manifestation projetée,

CONSIDERANT que cette initiative doit être encouragée,

ENTENDU l'exposé de M. Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué au Sport et à la vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'association Comminges sans Frontières, une subvention de 5 500€,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 6574 du budget 2023.

* * * *

22 – 2022-111 DROITS DE VOIRIE – PRODUITS DES SERVICES – ANNEE 2023

Monsieur HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative, propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances du 5 décembre 2022, de ne pas augmenter en 2023, les droits de voirie et les tarifs des services à l'exception des tarifs d'entrée aux thés dansants et bals musette. Le forfait « fluides » relatif à l'installation des forains sur le plateau de la Caoue est désormais fixé par caravane. Il est créé un tarif de consigne pour les verres recyclables utilisés lors des manifestations communales.

Les droits de voirie et les tarifs des services sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1-Droits de voirie

Cafés (par m² et par mois)

Catégorie A : Terrasses fermées	1,15 €
Catégorie B : Terrasses plein air	0,70 €
Catégorie C : Autres établissements	0,55 €
Place de parking, par mois	13,30 €

Palissades & Échafaudages (sur trottoirs par m² et par jour)

Le premier mois	0,45 €
Les mois suivants	0,40 €

Neutralisation place de parking - Travaux (forfait par emplacement)

Demi journée (<i>non cumulable</i>)	5,10 €
La journée	10,20 €

Marchands Forains (quelle que soit la nature des marchandises)

Jour de marché : vente dans les rues, places et boulevards, <i>par m² et par jour</i>	0,40 €
En dehors des jours de marché, <i>par m² et par jour</i>	0,70 €
Véhicule dépôt à proximité immédiate de l'étalage, <i>par jour</i>	1,60 €
Camion à livraison, <i>par jour</i>	213,10 €
Exposition de véhicules, <i>par véhicule et par jour</i>	5,10 €
Devant de porte, <i>par an</i>	8,50 €
Abonnement sous les arceaux, <i>par an</i>	10,20 €
Branchement E.D.F.	1,60 €
Réduction de 10% pour abonnement au trimestre	

Emplacements Forains durant la fête locale (*pour 10 jours, par m² et par jour*)

Kartings, grands métiers (+ de 10 m ²)	0,50 €
Confiseurs	0,70 €
Grandes baraques (60 à 100 m ²)	0,50 €
Petites baraques (moins de 60 m ²)	0,60 €
Petits manèges	0,40 €
Forfait consommation fluides pour la durée de l'installation des forains établis au plateau de la Caoue par caravane	70,00 €
<i>Les véhicules & caravanes restant sur le champ de foire paieront la même redevance pendant toute la durée du séjour</i>	

Emplacements Forains en dehors de la fête locale (*par m² et par jour*)

Pour toute la durée du séjour	0,25 €
Dégradation des boîtiers de protection des candélabres et des végétaux durant la fête foraine	110,00 €
Toute attraction foraine (y compris les véhicules placés à proximité de l'attraction) sera passible du paiement de la même redevance,	

Emplacements Cirques & Spectacles Ambulants (*Forfait / Jour*)

Marchands ambulants (Carnaval et Soirée du 13 juillet)	50,75 €
Moins de 200 m ²	0,50 €
De 200 à 500 m ²	61,00 €
De 501 à 1000 m ²	121,80 €
Plus de 1001 m ² , par jour les 3 premiers	228,30 €
par jour les 3 jours suivants	197,90
Caution 800 € (<i>règlement avant installation</i>)	

2-Cimetières (concessions)

Surface vendue (mètre/euros)	2m superficiel (1 place)	4m superficiel (2 places)	3m superficiel (1 à 3 places)	4m superficiel (3 à 6 places)	5m superficiel (6 à 9 places)
Surface réelle	2m ² (1mx2m)	4m ² (2mx2m)	4,50m ² (1,50mx3m)	6m ² (2mx3m)	7,50 m ² (2,50mx3m)
15 ans	157,00 €	202,00 €	229,00 €	306,00 €	382,00 €
30 ans	240,00 €	316,00 €	357,00 €	475,00 €	596,00 €
50 ans	395,00 €	518,00 €	580,00 €	774,00 €	970,00 €

Colombarium

15 ans	169,00 €
30 ans	336,00 €

Caveaux provisoires (par mois)

Du 1er au 6ème	14,00 €
Du 7ème au 12ème	20,00 €
Du 13ème au 18ème	30,00 €

3-Centre Aqualudique

Piscine Couverte (droits d'entrée)

Adultes (à partir de 18 ans)	3,00 €
Enfants de 3 à 17 ans /Etudiant	1,50 €
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Carte 10 entrées adultes (valable 6 mois à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	25,00 €
Carte 10 entrées enfants/étudiants (valable 1 an à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	12,50 €
Carte 30 entrées adultes (valable 6 mois à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	60,00 €
Carte 30 entrées enfants/étudiants (valable 1 an à compter de la 1ère entrée. Non nominative)	30,00 €
Ticket "famille" : 3 personnes	6,00 €

Piscine d'Eté (droits d'entrée)

Ticket adultes (à partir de 18 ans)	4,00 €
Ticket enfants de 3 ans à 17 ans/ étudiants	2,50 €
Ticket enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Pack de 10 entrées adultes	35,00 €
Pack de 10 entrées enfants/étudiants	20,00 €
Entraînements sportifs police/gendarmerie/pompiers (sur présentation de la carte professionnelle et dans le cadre de créneaux horaires préalablement définis)	Gratuit
ALSH de la 5C et accompagnants	Gratuit

Ne seront pas utilisables à la piscine d'été :

- La carte « 30 entrées » enfant ou adulte de la piscine couverte.
- La carte « 10 entrées » enfant ou adulte de la piscine couverte.

Les personnes entrant sur le site devront s'acquitter du tarif normal.

Les moyens de paiement acceptés seront :

Espèces, chèques, Chèques Activités Jeunes (CAJ) en cours de validité et Carte bancaire.

Les CAJ ne peuvent être utilisés que par leur titulaire conformément au règlement d'utilisation des CAJ.

Ils sont numérotés et affectés à une seule personne. Il ne sera pas rendu de monnaie sur les CAJ.

PASS annuel Adulte (valable 1 an. Nominatif, avec photo)	180,00 €
PASS annuel Enfants/Étudiants(valable 1 an. Nominatif, avec photo)	90,00 €

La durée de validité du pass annuel est de 12 mois glissants pour l'ensemble des usagers du centre aquatique ; le pass est valable pour accéder à la piscine couverte et à la piscine d'été.

Lignes d'eau

Ecoles publiques de la 5C	Gratuit
Ecoles & Lycées privés de St Gaudens	7,00 €
Ecoles hors 5C	14,50 €
Collèges publics de St Gaudens (convention Conseil Départemental)	6,79 €
Collèges publics hors de St Gaudens (convention Conseil Départemental)	14,52 €
Etablissements sociaux de Saint-Gaudens	7,50 €
Etablissements sociaux hors Saint-Gaudens	15,00 €
Pour les lycées	Convention globale avec le Conseil Régional
Intervention MNS tarif horaire hors 5C	20,00 €
ALSH de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	Gratuit

4-Surface artificielle d'escalade

Tarif horaire

Utilisateur domicilié sur le territoire intercommunal	13,93 €
Utilisateur extérieur au territoire intercommunal	20,00 €

5-Aire de camping-cars

Emplacement à la journée, vidange et électricité comprises, taxe de séjour incluse	8,00 €
--	--------

6-Salles et matériels

Grandes salles

Salle du Belvédère	particulier	619,00 €
	à but commercial	1 500,00 €
	Caution	1 500,00 €

Salles des Fêtes

Salle des Gavastous	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €
	Participation aux charges pour les agents de la ville de Saint-Gaudens et adhérents COS	20,00 €
Salle de Serre de Cazaux	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €
	Participation aux charges pour les agents de la ville de Saint-Gaudens et adhérents COS	20,00 €
Stade Jules Ribet (sous tribunes)	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €

Salles réservées aux habitants et entreprises de la Commune

Salle des fêtes des Olympiades	particulier	72,00 €
	à but commercial	100,00 €
	Caution	500,00 €
Salle des fêtes de Sainte-Anne Joseph Abadie	particulier	100,00 €
	à but commercial	300,00 €
	Caution	500,00 €
	Participation aux charges pour les agents de la ville de Saint-Gaudens et adhérents COS	20,00 €
Haras, rue Lavoisier : avec aménagement	particulier	770,00 €
	à but commercial	1 000,00 €
	Caution	1 500,00 €
Haras, rue Lavoisier : sans aménagement	particulier	462,00 €
	à but commercial	700,00 €
	Caution	1 500,00 €
Théâtre J. Marmignon Salle de théâtre	particulier	1 116,00 €
	à but commercial	2 000,00 €
	Caution	3 000,00 €
Les chèques de caution ne seront rendus que 5 jours après la location		

Maisons des associations et Chappert (par jour)

Maison des associations rue du Pradet	Salle Garonne (10 places)	36,00 €
	Salle Cagire (12 places)	36,00 €
	Salle Comminges (24 places)	41,00 €
	Salle Val d'Aran (60 places)	46,00 €
	Bureau de permances	
	Armée et ONAC	gratuit
	Associations Saint-Gaudinoises	gratuit
	Autres	20,00 €
Maison Chappert Route de Landorthe	Salle au rez de chaussée	31,00 €
	Salle au 1 ^{er} étage	34,00 €
	Salle au 2 ^{ème} étage	34,00 €
	Salle côté garages (82m ²)	48,00 €

Matériels

Gradins (la place)		5,00 €
Table 3 m + tréteaux (l'unité)		3,20 €
	caution	10,00 €
Barrière (l'unité)		2,00 €
	caution	20,00 €
Chapiteaux 8 x 5 (l'unité)		189,00 €
	caution	1 500,00 €
Podium (le m ²)		8,20 €
Ring		566,00 €
Chaise (l'unité)		1,00 €
	caution	10,00 €
Sono		45,00 €
	caution	200,00 €
Panneau bois (l'unité)		5,20 €
	caution	10,00 €
Polybenches		32,00 €
	caution	100,00 €

7-Animations

Bals Musette : droit entrée	12,00 €
Thés Dansants : droit entrée	10,00 €

Nuit des associations

Dîner - spectacle	20,00 €
-------------------	---------

Buvette

Bière - Coca Cola - Jus de fruit en canette	2,00 €
Bière - Coca Cola - Orangina - Perrier - Jus de fruit - Bière pression en bouteille verre	2,00 €
Café (<i>tasse</i>)	1,00 €
Thé (<i>tasse</i>)	1,00 €
Champagne (<i>bouteille</i>)	22,00 €
Eau Minérale: 0,50 cl. (<i>tarifs uniformisés avec les autres comités des fêtes</i>)	1,00 €
Pétillant (<i>Bouteille</i>)	6,50 €
Cidre (<i>Bouteille</i>)	6,50 €
Vin (<i>Bouteille</i>)	10,00 €
Vin (<i>Verre</i>)	2,00 €
Consigne verre recyclable	1 €

1 verre gratuit sur présentation du ticket d'entrée du thé dansant : Soda, jus d'orange, café, thé.
Tickets entrées et buvette gratuits pour le personnel du service et les intervenants du spectacle

8-Culture

Tarifs spectacles Tout public et Familiaux

	Plein Tarif		Moins de 16 ans	
Spectacles Rouge	30€		15€	
	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif découverte (2)	Tarif Molière (3)
Spectacles Bleu	20 €	15 €	10 €	7 €
Spectacles Orange	15 €	10 €	8 €	5 €
Spectacles en co-production	Selon tarifs fixés par la convention de co-production			
Spectacles Familiaux	- séance scolaire au tarif « Jeune public scolaire » - séance de 21h00 au tarif Orange ou Bleu			

(1) Tarif réduit : plus de 65 ans, personnes handicapées, sur présentation de justificatifs.

(2) Tarif découverte : bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans et intermittents du spectacle, sur présentation de justificatifs

(3) Tarif Molière : carte nominative : 25€ - Après l'achat de la carte, pour les spectacles bleu et orange, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif Molière au lieu de tarif découverte.

Tarif famille : s'applique pour l'achat d'au moins quatre billets pour un même spectacle tout public par au moins quatre personnes d'une même famille, (parents + enfants mineurs) : les parents des enfants mineurs bénéficient d'un tarif réduit.

Tarif groupe : s'applique aux groupes de plus de 10 personnes, pour les spectacles tout public, sous réserve d'avoir contacté l'accueil du théâtre et réglé l'achat au moins cinq jours ouvrables avant le spectacle. Sur le même principe que le tarif Molière, l'acheteur peut bénéficier d'une réduction sur les spectacles « Tout public » : tarif réduit au lieu de plein tarif, tarif découverte au lieu de tarif réduit, tarif Molière au lieu de tarif découverte.

Tarif étudiants

Pour les spectacles « bleus » et « oranges » : application du tarif « découverte »

Pour les spectacles « rouges » ou en co-production : réduction de 5 euros sur le tarif plein

L'accès aux spectacles est gratuit pour la presse, les invités production, le personnel en service, places pour actions sociales ou caritatives.

Tarifs spectacles Jeune public et Scolaires

	Enfants	Adultes	Scolaires	Associations caritatives (par personne)	Accompagnateurs scolaires
Spectacles Jeune Public	4,00€	6,00€	4,00€	3,00€	gratuit
Spectacles familiaux	Séances scolaires aux tarifs ci-dessus				

9-Cantine

Elémentaire	3,30 €
Maternelle	3,15 €
Tarif réduit	1,61 €
Adulte	Tarif facturé par SCOLAREST
Panier-repas	1,56 €

10-Jardins familiaux

Revenus jusqu'à 600,00 €/mois	12,00 €
Revenus de 601,00 € à 999,00 €/mois	48,00 €
Revenus de 1 000,00 € et plus/mois	96,00 €

Madame FAUVERNIER aborde, à l'occasion de la présente délibération, la situation des camping-caristes et sur les motifs qui justifient la fermeture de cette aire.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur limite la durée à 7 nuits consécutives la présence des camping-cars sur l'aire. Il a été décidé de laisser passer les fêtes mais de procéder à la fermeture à partir du 2 janvier afin de réaliser les travaux de maintenance pour une réouverture au 1^{er} mars. Il rappelle que le camping a été transformé en aire de camping-cars. La volonté de la municipalité est de ne pas en faire une aire de stationnement permanent mais de favoriser une plus grande rotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative à la mise en œuvre de tarifs étudiants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les droits de voirie et les tarifs des services pour l'année 2023,

ENTENDU l'exposé de Messieurs Eric HEUILLET, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative et Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les droits de voirie et les tarifs des services ci-avant exposés, à compter du 1^{er} janvier 2023.

* * * *

23 – 2022-112 AMENAGEMENT DES PLACES DU PILAT ET DU CAPITAINE GESSE : MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente Madame Floriane HAINAUT, nouvelle Directrice des Services Techniques qui vient de la Mairie de Fontenilles. Elle remplacera Monsieur GELEE qui va prochainement faire valoir ses droits à la retraite.

Madame HAINAUT présente un powerpoint sur les travaux d'aménagement du site.

Monsieur CAZES indique que cet aménagement est très satisfaisant au point de vue environnemental. Cependant le stationnement y est réduit et demande ce qu'il est prévu de faire en remplacement.

Monsieur le Maire répond que des emplacements de stationnement sont conservés sur la place. Le stationnement a été renforcé sur la première partie de la rue Simon Comet à proximité immédiate des commerces avec des places en épi. Le parking du CUBE va lui aussi être réaménager afin d'optimiser les 168 places existantes sur deux niveaux sachant que le premier est bien fréquenté mais pas le second.

Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté, précise que la Commune a engagé le 21 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Pilat et de la place du Capitaine Gesse en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure adaptée, est décomposée en deux lots :

- lot 1 : VRD et Assainissement (avec option « laniérage et calepinage en pavés granit 10x10x10 »)
- lot 2 : Espaces verts

Après avis de la commission des marchés en date du 25 novembre 2022, il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

lot 1 : VRD et Assainissement

- COLAS France - ZI Perbost - 2, route des chênes - 31800 Labarthe-Inard
- option laniérage et calepinage en pavés granit 10x10x10 retenue
- pour un montant total (base + option) de 1 102 848,81 euros HT.

lot 2 : Espaces verts

- ID VERDE - 90 rue de Fenouillet – Porte A – 31200 Toulouse
- pour un montant de 149 238,22 euros HT.

Monsieur GUILLERMIN demande au Conseil Municipal d'attribuer les marchés auxdites sociétés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Les marchés pouvaient être consultés auprès du Service de la Commande publique.

Madame FAUVERNIER se dit être favorable à ce projet, mais souhaiterait que le groupe minoritaire participe à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise concernant ce projet qu'il s'agit d'une commission de marchés et non d'une commission d'appel d'offres. Cette commission est facultative en cas de procédure adaptée. Il expose que juridiquement un Maire peut bénéficier d'une délégation pour signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget. Il rappelle qu'il a souhaité limiter cette délégation de compétence à 90 000€, dans une volonté de transparence et afin d'associer le Conseil Municipal aux décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU la réunion de présentation du projet aux membres du Conseil Municipal du 26 septembre 2022,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 25 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 21 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Pilat et de la place du Capitaine Gesse en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer les marchés passés dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Pilat et de la place du Capitaine Gesse à :

- la société COLAS France, sise Z.I. Perbost - 2, route des chênes - 31800 Labarthe Inard, pour un montant total (base + option) de 1 102 848,81 euros HT soit 1 323 418,57 € TTC, pour le lot n° 1 – VRD et Assainissement ;
- et à la société ID VERDE, sise 90 rue de Fenouillet – Porte A – 31200 Toulouse, pour un montant de 149 238,22 euros HT, soit 179 085,86 € TTC pour le lot n° 2 – Espaces verts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés,

DIT que la dépense est prévue dans l'AP/CP n°12.

* * * *

24 – 2022-113 TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE MARSOULAS ET DE LA RUE DES CAUSSADES : MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame HAINAUD présente un powerpoint sur les travaux projetés.

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté, expose que la Commune a engagé le 21 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'urbanisation de la rue Marsoulas et de la rue des Caussades en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure adaptée, comprend un lot unique et deux tranches :

- Tranche ferme : travaux d'urbanisation
- Tranche optionnelle : travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Vannes

Après avis de la commission des marchés en date du 25 novembre 2022, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- COLAS France - ZI Perbost - 2, route des chênes - 31800 Labarthe Inard
- pour un montant de 590 667,87 € HT pour la tranche ferme et de 78 534,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur GUILLERMIN demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché pouvait être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 25 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 21 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'urbanisation de la rue Marsoulas et de la rue des Caussades en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché passé dans le cadre des travaux d'urbanisation de la rue Marsoulas et de la rue des Caussades à la société COLAS France, sise Z.I. Perbost - 2, route des chênes - 31800 Labarthe Inard, pour un montant de 590 667,87 € HT pour la tranche ferme et 78 534,00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 669 201,87 € HT et 803 042,24 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est prévue dans l'AP/CP n°13.

* * * *

25 – 2022-114 TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE DES MARSOULAS ET DE LA RUE DES CAUSSADES : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE / RESEAU 31

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté, explique que dans le cadre des travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades, il est prévu le remplacement de tabourets de branchement et la remise à niveau de tampons de regard d'assainissement. La réalisation de ce chantier relève de la compétence du syndicat mixte RESEAU 31. Pour des raisons de simplification et de réduction des coûts, il est proposé d'intégrer cette prestation dans le marché d'urbanisation lancé sous maîtrise d'ouvrage Ville, RESEAU 31 prenant in fine à sa charge le montant des dépenses correspondantes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux et les conditions financières de cette opération.

Le montant des travaux est estimé à 78 534 € HT.

Monsieur GUILLERMIN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec Réseau 31 relative aux travaux d'assainissement de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades,

CONSIDERANT le programme de travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades,

CONSIDERANT la compétence du syndicat mixte Réseau 31 dans le domaine de l'assainissement eaux usées/eaux vannes,

CONSIDERANT l'intérêt que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le syndicat mixte Réseau 31, la convention de maîtrise d'ouvrage désignée jointe.

* * * *

26 – 2022-115 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'URBANISATION – PROGRAMME 2023 : MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté, expose que la Commune a engagé le 12 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux d'accessibilité et d'aménagements piétonniers – programme 2023 - en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure adaptée, comprend un seul lot portant sur les voies ci-après :

- rue Robert Schuman
- rue Decap
- rue du Docteur Boularan
- rue Georges Pompidou
- rue du Docteur Charles Ferran
- avenue Anselme Arrieu

Après avis de la commission des marchés en date du 18 novembre 2022, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- Entreprise GIULIANI - 27 avenue Saint-Jean – 31800 Valentine
- pour un montant de 95 151,50 euros HT.

Monsieur GUILLERMIN demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché pouvait être consulté auprès du Service de la Commande publique.

Monsieur CAZES demande des précisions sur la consistance des travaux.

Monsieur le Maire répond que s'agissant des rues Schumann et Decap il s'agit d'un agrandissement des trottoirs pour une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite, concernant les rues Boularan et Pompidou, les travaux consistent en la réfection des revêtements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : Mme FAUVERNIER, M. IMBERT, Mme MARQUERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 18 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 12 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'accessibilité et d'aménagements piétonniers, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché passé dans le cadre des travaux d'accessibilité et d'urbanisation - programme 2023 à la société GIULIANI, sise 27 avenue Saint-Jean – 31800 Valentine, pour un montant de 95 151,50 euros HT, soit 114 181,80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

27 – 2022-116 REHABILITATION DU PARKING SOUTERRAIN DU CUBE PREMIERE TRANCHE - MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur GELEE fait une présentation succincte de la première tranche des travaux qui consistent à élargir la rampe d'accès et précise que le parking du CUBE sera fermé tout le mois de janvier. Il explique que la seconde phase des travaux ne nécessite pas le fermeture complète du site et portera sur la rénovation des 2 niveaux.

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté, explique que la Commune a engagé le 25 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation du parking souterrain du Cube, consistant en l'élargissement des rampes d'accès et de sortie, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

La consultation, passée en procédure adaptée, comprend un lot unique.
Les travaux débiteront impérativement le 2 janvier 2023 et devront être achevés au plus tard le 31 janvier 2023, période pendant laquelle le parking sera fermé au public.

Après avis de la commission des marchés en date du 25 novembre 2022, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- COLAS France - ZI Perbost - 2, route des chênes - 31800 Labarthe Inard
- pour un montant de 62 984,00 euros HT.

Monsieur GUILLERMIN demande au Conseil Municipal d'attribuer le marché à ladite société et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le marché pouvait être consulté auprès du Service de la Commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 25 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune a engagé le 25 octobre 2022 une procédure de consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation du parking souterrain du Cube – 1^{ère} tranche : travaux d'élargissement des rampes d'accès et de sortie, en application des dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Travaux et à la Propreté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'attribuer le marché passé dans le cadre des travaux de rénovation du parking souterrain du Cube – 1^{ère} tranche : travaux d'élargissement des rampes d'accès et de sortie - à la société COLAS France, sise ZI Perbost - 2, route des chênes – 31800 Labarthe Inard, pour un montant de 62 984,00 euros HT, soit 75 580,80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société,

DIT que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours.

* * * *

28 – 2022-117 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur SENAC, conseiller délégué au matériel, aux fournitures et aux parcs et jardins, expose que dans la cadre du programme de renouvellement de sa flotte automobile, après essais de véhicules comparables, la Commune envisage l'acquisition d'une balayeuse CLEANGO CS556 de chez Europe Service, commercialisée via l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Le coût d'acquisition, options comprises, s'élève à 222 467,34 € TTC.

Monsieur SENAC propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SENAC, conseiller délégué au matériel, aux fournitures et aux parcs et jardins,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition auprès de l'UGAP dont le siège social est situé 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 Marne-La-Vallée cedex 2, d'une balayeuse CLEANGO CS556 de chez Europe Service pour un montant de 222 467,34 € TTC (options comprises),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente décision,

* * * *

29 – 2022-118 CESSION DE TERRAINS / RESIDENCE AUTONOMIE – MODIFICATIF (parcelles AR 33 et AR 65 partiel)

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°2022-75 en date du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SCI Bien Vivre, des parcelles cadastrées AR 33, AR 30 et d'une partie de la parcelle AR 65 pour 974 m² dans le cadre du projet de l'association AGES (Association de Gestion d'Etablissements et de Services) de création d'une résidence autonomie rue de la vieille Serre à Saint-Gaudens.

L'association a légèrement modifié son projet initial. La cession porte désormais sur une partie des parcelles AR33 pour 6915 m² environ et AR65 pour 436 m² environ. Le preneur est la société IP1R, filiale de ICADE Promotion.

L'accès à ces parcelles se fera à partir des parcelles AR30, AR29 et AR65, restant propriété de la commune qui créerait une servitude de passage au profit du preneur.

Le prix d'acquisition demeure inchangé, soit 200 000 €. La cession n'est pas soumise à la TVA. Les frais de bornage et de division parcellaire seront à la charge du preneur.

Madame RIERA propose au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société IP1R sur une partie des parcelles AR33 pour 6915 m² environ et AR65 pour 436 m² environ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la cession à la société IP1R de la propriété des parcelles concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2022,

VU le courrier du Directeur Opérationnel d'Icade Promotion en date du 25 novembre 2022 relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AR 33 et d'une partie de la parcelle AR 65,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession à la société IP1R, sise 27, rue Camille Desmoulins 92130 ISSY les MOULINEAUX, SIREN 844 198 960 au RCS de Nanterre, sur une partie des parcelles AR33 pour 6915 m² environ et AR65 pour 436 m² environ (selon plan joint),

DIT que le prix de cession des parcelles est fixé à 200 000 € ; que la cession n'est pas soumise à la TVA ; que les frais de bornage, de division parcellaire et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert à la société IP1R de la propriété des terrains concernés.

* * * *

30 – 2022-119 RETROCESSION DE LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE DU CLOS DES NOYERS

Monsieur GIRAUDO, Conseiller Municipal délégué aux réseaux, rappelle que la voirie et l'éclairage public de la Résidence du Clos des Noyers, située 39, avenue de Boulogne, ont été intégrés dans le domaine public communal.

Il apparait que l'entretien et la gestion de l'éclairage public n'ont pas été transférés au SDEHG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SDEHG entretient et gère l'éclairage public de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien GIRAUDO, Conseiller Municipal délégué aux réseaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la rétrocession au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de la gestion de l'éclairage public de la résidence du Clos des Noyers,

* * * *

31 – 2022-120 RETROCESSION DE LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU CLOS DES ARTISTES

Monsieur GIRAUDO, Conseiller Municipal délégué aux réseaux, rappelle que la voirie et l'éclairage public de l'ensemble immobilier du Clos des Artistes, sis avenue Simone Veil, constituée des parcelles AH318 et AH64 ont été intégrés dans le domaine public communal.

Il apparaît que l'entretien et la gestion de l'éclairage public n'ont pas été transférés au SDEHG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SDEHG entretient et gère l'éclairage public de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sébastien GIRAUDO, Conseiller Municipal délégué aux réseaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la rétrocession au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de la gestion de l'éclairage public de l'ensemble immobilier du Clos des Artistes.

* * * *

32 – 2022-121 CONVENTION DE SERVITUDES / ENEDIS Parcelle AL 270

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, expose que l'armoire modulaire basse tension adossée au mur de l'immeuble Amiel, sis 3 rue de Goumetx aujourd'hui démolie doit être repositionnée au droit du mur de confortement nouvellement créé.

Le déplacement de cette armoire crée une servitude au profit d'ENEDIS.

Madame RIERA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L 323-4 à L323-9 et R 323-1 à D323-16,

VU le décret n°67-889 du 6 octobre 1967 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS,

CONSIDERANT l'intérêt de déplacer cette armoire modulaire,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, la convention de servitudes, jointe à la présente délibération.

* * * *

33 – 2022-122 OPERATION FACADES - SECTEUR JEAN JAURES

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, en lien avec l'opération de redynamisation territoriale (ORT) et de l'opération portant sur l'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine (OPAH-RU), il a été défini, par délibération n°2022-10 en date du 17 février 2022, un programme d'intervention spécifique pour les façades visibles de l'espace public situées dans le cœur de ville.

A cet effet, une architecte-conseil et un bureau d'études missionnés par les collectivités accompagnent les propriétaires dans l'établissement des dossiers, en conformité avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant de l'aide financière tient compte de la consistance des travaux, de leur conformité au règlement d'intervention voté, du plan de financement établi par le propriétaire, des devis des entreprises.

Les opérations retenues bénéficient d'un financement public, dans la limite de 80% des travaux, assuré par la Commune, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la Région Occitanie. La participation de la Région Occitanie (plafonnée à 15% dans la limite de 200 000€ par an pour l'ensemble des opérations) est versée à la Commune.

	Participation de la Commune	Participation de la Communauté de Communes
Montant des dépenses éligibles	65% (compris participation de la Région Occitanie)	15%

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention aux propriétaires ci-après désignés :

Nom et adresse	Montant des dépenses éligibles	Montant des subventions	
		Part communale	Part intercommunale (pour info)
SCI KETY 10, rue Thiers	13 195,20€ (HT)	8 576,88 €	1 979,28 €
Immeuble le 18 18, Place Jean Jaurès	51 824,40€ (TTC)	33 685,86 €	7 773,66 €
TOTAL		42 262,74 €	9 752,94 €

Les dossiers pouvaient être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

Madame FAUVERNIER observe qu'il est dommageable que ces subventions ne soient pas conditionnées à la réalisation d'isolation concomitante extérieure ou intérieure, que ce soit dans cette opération ou dans l'ORT. C'est une évolution à porter dès maintenant.

Monsieur CAZES demande si beaucoup de personnes sont intéressées par ces opérations.

Madame CASTELLE, Directrice du Développement Territorial, précise qu'un courrier a été adressé individuellement à tous les propriétaires concernés, soit une quarantaine de personnes. Certains ont été reçus et mis en relation avec l'architecte conseil de la ville. Des opérations devraient débuter prochainement. Cette subvention est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Une campagne sera lancée en début d'année pour rappeler cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU le règlement particulier relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2022,

VU la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine signée en date du 14 juin 2022,

VU les demandes de subvention présentées par les propriétaires,

CONSIDERANT que ces demandes remplissent les conditions,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est déterminé sur la base du coût estimatif des travaux,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder aux propriétaires ci-après désignés une subvention dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades :

Nom et adresse	<u>Montant des dépenses éligibles</u>	<u>Montant des subventions</u>	
		Part communale	Part intercommunale (pour info)
SCI KETY – 10, rue Thiers	13 195,20€ (HT)	8 576,88 €	1 979,28 €
Immeuble le 18 18, Place Jean Jaurès	51 824,40€ (TTC)	33 685,86 €	7 773,66 €
TOTAL		42 262,74 €	9 752,94 €

PRECISE que le règlement de la subvention interviendra sur présentation de la ou des factures acquittées,

INDIQUE que le montant de la subvention sera réajusté en fonction du coût définitif de l'opération, dans la limite de 80% de financement public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, article 204-22 de l'exercice considéré.

* * * *

34 – 2022-123 OPAH-RU : APPROBATION DE LA CLE DE REPARTITION DU FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SUIVI ANIMATION – VOLET INGENIERIE

Monsieur AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville, expose que la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Cœurs de villes en Comminges », constitue la première action prévue dans la convention ORT de la commune de Saint-Gaudens. Elle s'inscrit pleinement dans l'action n°2.2 « Accompagner les OPAH-RU de Saint-Gaudens et Montréjeau » de l'orientation « Améliorer la qualité de l'offre » du Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil communautaire le 7 juillet 2022.

L'OPAH-RU est un outil permettant aux propriétaires de bénéficier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ainsi que des aides spécifiques mises en place par la ville de Saint-Gaudens, par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et éventuellement par la région Occitanie. Ces aides sont cumulables afin d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans le centre-ville de Saint-Gaudens à rénover leur logement ou leur immeuble. L'OPAH-RU permet une diversification de l'offre de logements et l'accueil de tout type de personnes (familles, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, étudiants...) souhaitant s'installer en centre-ville et être proche de toutes commodités et renforcer ainsi l'économie résidentielle.

Pour pouvoir mobiliser ces aides, un prestataire, recruté dans le cadre d'un marché public, sera chargé de réaliser les missions de suivi-animation de l'OPAH-RU à savoir, l'accompagnement des propriétaires dans le montage de leur dossier de demande de subvention. Les propriétaires seront accompagnés du montage des dossiers jusqu'au versement des subventions. Dans les missions du prestataire, il est également prévu la communication et l'animation autour de ce programme, la réalisation de diagnostics énergétiques, le prestataire assurera également les missions liées à la classification de logements insalubres.

Pour la prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU, il est proposé le plan de financement suivant :

Structure	Pourcentage
ANAH	50% du montant HT du prix annuel (plafond de 250 000 € par an)
CD31 sur ses fonds propres	30 % (plafond de 15 000 € par an)
Communauté de Communes	50% du reste à charge TTC
Ville de Saint-Gaudens	50% du reste à charge TTC

Les aides publiques ne pouvant dépasser 80% de la dépense TTC, la participation résiduelle des deux collectivités locales : ville et communauté de communes, ne pourra être inférieure à 20% du montant TTC de la prestation.

L'appel de fonds de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges auprès de la commune de Saint-Gaudens, suivra la périodicité de facturation du prestataire de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Madame MARQUERIE demande pourquoi il est fait appel à un prestataire supplémentaire.

Madame GASTO-OUSTRIC précise qu'il s'agit d'un accompagnement très spécifique qui vient en complément de celui des services, portant notamment sur des conseils plus techniques sur le type de travaux à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-27 du Conseil Municipal de Saint-Gaudens du 1^{er} avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ORT,

VU la délibération n°2021-107 du conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

VU la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par l'Etat, l'ANAH représentée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021, notamment son article 4 qui prévoit les engagements des partenaires financeurs à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour assurer la mise en œuvre du programme,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœurs de villes en Comminges », approuvée par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 13 décembre 2021 et par le conseil communautaire le 16 décembre 2021,

VU le règlement relatif à l'accompagnement financier de la rénovation des façades de la place Jean Jaurès et de ses abords, approuvé par le conseil municipal de Saint-Gaudens le 17 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le plan de charge prévisionnel concernant la répartition du financement de la prestation ingénierie de suivi-animation de l'OPAH-RU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et techniques permettant la mise en œuvre de ce projet.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget des exercices considérés,

* * * *

35 – 2022-124 CONTRAT DE VILLE – AVENANT DE PROROGATION

Monsieur AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville, rappelle que la Commune de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges sont engagées et copilotent depuis 2015 le contrat de ville, en faveur d'une politique de cohésion sociale à l'échelle du territoire.

Le contrat de ville articule le volet social, urbain et économique au service d'un projet de territoire fondé sur trois piliers : cadre de vie, économie et cohésion sociale.

La loi de finances de l'Etat pour 2022 a prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, Monsieur AGNES propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prorogation du contrat de ville.

Madame FAUVERNIER souligne que le contrat de ville est un élément majeur pour la politique de la ville et notamment pour Saint-Gaudens, dans un contexte de forte pauvreté. Elle souhaite qu'un bilan soit présenté en 2023 pour mesurer le chemin parcouru entre 2015 et 2023.

Mme CASTELLE répond qu'il a été établi et transmis aux services de l'Etat et qu'il est communicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU le pacte de Dijon d'avril 2018,

VU la loi de finances de l'Etat pour 2022,

VU le contrat de ville 2015-2020 et son avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'évaluation du dispositif conduite à mi-parcours,

CONSIDERANT que la loi de finances de l'Etat pour 2022 proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à venir de prorogation du contrat de ville du Saint-Gaudinois, signé le 15 juillet 2015.

* * * *

36 – 2022-125 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE PETR

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Elle précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1er janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

La tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Le projet d'avenant n°1 à la convention passée avec le PETR relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme prévoit une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2022 et actualise d'autres dispositions de la convention relatives à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-04-06 du Comité syndical du PETR Pays Comminges-Pyrénées en date du 6 juillet 2017 portant création d'un service Application du Droit des Sols à l'échelle du pays,

VU la délibération n°2022-03-04 du Comité syndical du PETR Pays Comminges-Pyrénées en date du 28 juin 2022 portant création d'un service Application du Droit des Sols à l'échelle du pays

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec le PETR relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la convention passée avec le PETR relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU le projet d'avenant n°1,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier diverses dispositions de la convention passée avec le PETR,

ENTENDU l'exposé de Mme Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention passée avec le PETR relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme joint à la présente et autorise Monsieur le Maire à le signer.

* * * *

37 – 2022-126 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL « COEUR ET PLAINE DE GARONNE »

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposent que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire a conforté le principe que le PADD devait être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable. Les orientations des PADD infracommunautaires ont été définies en cohérence avec le PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité (absence de valeur réglementaire). Ce dernier constitue le document cadre pour l'élaboration des PADD par secteur de PLUi.

Le projet de PADD présenté concerne le secteur infracommunautaire « Cœur et plaine de Garonne » auquel appartient la Commune de Saint-Gaudens. Il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 07 juillet 2022. Les orientations affichées ont été définies en co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, au travers d'une série d'ateliers, de conférences infracommunautaires et de conférences des maires.

Il comprend à la fois des orientations communes au territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques à chaque secteur.

Un document vidéo, présenté en Conseil Communautaire le 7 juillet 2022, est diffusé rappelant les périmètres des PLU intercommunaux infracommunautaires, le rôle et le contenu des PLU infracommunautaires, l'état d'avancement de la démarche et le projet de PADD « commun ».

Les principales orientations ainsi que leurs déclinaisons à l'échelle du secteur « Cœur et Plaine de Garonne », définies dans le document joint à l'ordre du jour, se structurent autour de deux axes:

- Axe 1 : un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale
 - L'armature territoriale, socle du projet politique
 - Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitats
 - Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée
 - Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles
 - Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités

- Axe 2 : un projet intégré dans son environnement
 - L'identité commingeoise au cœur du projet
 - Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel

- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat sur les orientations générales du PDD du PLUI « Cœur et plaine de Garonne ».

Madame FAUVERNIER déclare : « Je salue le processus de concertation qui a été conduit pour l'élaboration du PADD. Il y a beaucoup d'orientations intéressantes pour le territoire dans ce document cadre d'urbanisme. Mais je m'abstiendrai car il y a trop de portes ouvertes à des projets non souhaitables :

1 – La zone dite OZE Bordebasse / Villeneuve de Rivière qui est un projet à l'envers de tout ce qui doit être fait pour lutter contre le réchauffement climatique, contre la perte de biodiversité. Cette zone va amputer notre résilience. 48 ha de sols artificialisés et 6 exploitants expulsés pour un hypothétique développement économique mais regardons ce qui se passe autour de nous. Sur le Futuropôle seulement 6 lots ont été vendus sur les 26 en 3 ans pour des entreprises qui se sont déplacées et non installées. Je constate que vous continuez dans votre quête destructrice et que vous faites toujours plus de ce qui ne fonctionne pas.

La zone OZE va même à l'encontre de l'article L-151-5 (page4) puisqu'aucun bilan des locaux vacants, des friches, des espaces disponibles dans des zones déjà urbanisées n'a été effectué.

Posons-nous enfin les bonnes questions : quelles sont les raisons du manque d'attractivité à Saint-Gaudens ? et sans tabous !

2 – Le soutien au développement de la Cellulose : est-ce pour réduire la pollution émise ? et là je dirai halte à la pollution ! Parce que si c'est pour réduire la pollution, nous pourrions avancer sur l'attractivité. Sinon, la population est déjà suffisamment exposée à des pollutions majeures ».

Monsieur le Maire répond que « ces orientations découlent du SCOT. Le Pays Comminges Pyrénées a souhaité lors de l'élaboration du SCOT, adopté à l'unanimité en 2017, qu'il soit le plus équitable pour toutes les collectivités (villes et villages) mais aussi poursuivre l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire. Cela va entraîner une réduction forte des terrains constructibles. Pour rappel, en 2017, il a fallu voter en urgence un Plan Local d'Urbanisme. Nous avons été contraints de passer de 150 hectares à 40 hectares la surface des terrains constructibles ».

Concernant les zones OZE et Futuropôle, Madame GASTO OUSTRIC, Adjointe au Maire, Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, précise que « les 46 hectares concernent bien une requalification de zone mais sur une période de 30 ans qui ne semble pas démesuré pour un développement économique tel que le projet OZE. Concernant le Futuropôle, une entreprise a effectivement déménagée mais elle ne pouvait plus rester dans ces anciens locaux puisqu'elle était située en centre ville et menaçait de partir. Deux autres activités sont présentes sur la zone dont un Datacenter ainsi que Barthe Energie qui sont source de création d'emplois. Il s'agit d'une petite zone d'à peine 4 hectares dont 1 hectare a déjà été vendu dans le contexte économique actuel puisque la vente a débuté en pleine période COVID. Cette zone est dédiée à toutes les nouvelles technologies ou activités innovantes et la Communauté de Communes reste vigilante pour ne pas concurrencer des activités existantes ».

Madame FAUVERNIER répond qu'elle n'est pas contre l'implantation de ces sociétés mais qu'il s'agit d'entreprises déjà existantes et qu'il n'y a pas eu de nouvelles entreprises. Cela dénote d'un manque d'attractivité et ce n'est pas le fait d'avoir de nouveaux terrains qui fera venir les entreprises.

Madame GASTO-OUSTRIC indique que ce projet est mené sur une période de 30 ans et qu'il faut avoir une vision à long terme. Elle indique qu'il ne faut pas approuver le PADD mais prendre acte de la tenue du débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L L151-2 et L151-5,

VU la délibération n° 2019-29 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 21 février 2019 engageant la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne »,

VU la délibération n° 2021-242 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2021 relatif au débat sur les orientations générales du PADD commun,

VU la délibération n° 2022-151 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 7 juillet 2022 relatif au débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire « Cœur et Plaine de Garonne »,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable infracommunautaire « Cœur et Plaine de Garonne »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable infracommunautaire « Cœur et Plaine de Garonne ».

* * * *

38 – 2022-127 REHABILITATION DES SALLES DES FETES DES GAVASTOUS ET DE LA SERRE DE CAZAUX DECLARATIONS PREALABLES A LA REALISATION DE TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur GELEE commente un powerpoint présentant les travaux envisagés.

Madame RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme, rapporte que des travaux importants de réhabilitation des salles des fêtes des Gavastous et de la Serre de Cazaux sont envisagés (réfection des toitures, remplacement des

menuiseries extérieures, isolation intérieure ou extérieure et rénovation des façades, embellissement divers, ...).

Dans ce cadre, deux demandes de déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire ont été déposées le 4 novembre 2022.

Madame RIERA propose au Conseil Municipal de mandater M. Joël GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté, pour signer les autorisations correspondantes.

Les demandes de déclaration préalable pouvaient être consultées auprès de la Direction Générale des Services.

Madame MARQUERIE demande si l'isolation phonique est prévue également pour la salle des Gavastous.

Monsieur GELEE répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, déposées le 4 novembre 2022, relatives aux travaux de réhabilitation des salles des fêtes des Gavastous et de la Serre de Cazaux,

CONSIDERANT que ces travaux sont subordonnés à une déclaration préalable,

ENTENDU l'exposé de Madame Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MANDATE Monsieur Joël GUILLERMIN pour signer les déclarations préalables à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire, déposées le 4 novembre 2022, relatives aux travaux de réhabilitation des salles des fêtes des Gavastous (DP 031483 22 P0166) et de la Serre de Cazaux (DP 031483 22 P0165).

* * * *

39 – 2022-128 CONTRIBUTION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINTE-THERESE

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires, rappelle que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence. Cette disposition répond au principe de parité entre l'enseignement privé et

l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à la délibération du 18/09/2014, le forfait communal est révisé annuellement en prenant en compte :

- L'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée par l'INSEE au cours de l'année civile 2021 soit une hausse de 1,6%,
- Les effectifs arrêtés pour la rentrée 2021/2022,
Elémentaires : 149 élèves

Pour l'année 2021-2022 le montant du forfait communal dû à l'OGEC Sainte Thérèse, s'élève à 142 824 euros pour les classes élémentaires,

Madame CAZES propose de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sainte-Thérèse à 142 824 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse, le Chef d'Etablissement Coordonnateur et le Chef d'établissement 1^{er} degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée le forfait communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L442-5,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 définissant les modalités de détermination de la participation forfaitaire communale,

CONSIDERANT que le forfait communal est fixé annuellement en fonction des effectifs scolaires arrêtés pour l'année considérée (149 en classes élémentaires) et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (1,6% en 2021),

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sainte-Thérèse à 142 824 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse, le Chef d'Etablissement Coordonnateur et le Chef d'établissement 1^{er} degré, une convention définissant les modalités du versement de ladite participation nommée le forfait communal,

DIT que la dépense est inscrite au budget au compte 6558.

* * * *

40 – 2022-129 PROJETS D'ACTION EDUCATIVE – ANNEE 2023

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires, expose qu'adossées aux enseignements, les actions éducatives permettent de développer les connaissances et les compétences des élèves au moyen de pratiques pédagogiques singulières et innovantes.

Dans ce cadre, pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée d'allouer aux coopératives des écoles une subvention équivalente à l'année 2022, soit 405,41€ par classe.

NIVEAUX	Nombre de classes	Subvention par classe (euros)	Répartition par établissement/ nombre classes (euros)	Montants par niveau (euros)
ELEMENTAIRE				10 135,25
CAUSSADES	7	405,41	2837,87	
GAVASTOUS	2	405,41	810,82	
PILAT	11	405,41	4459,51	
RESIDENCE	5	405,41	2027,05	
MATERNELLE				5 270,33
CAUSSADES	3	405,41	1216,23	
GAVASTOUS	1	405,41	405,41	
PILAT	5	405,41	2027,05	
RESIDENCE	3	405,41	1216,23	
OLYMPIADES	1	405,41	405,41	
TOTAL GENERAL	38			15 405,58

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires développent des actions éducatives, adossées aux enseignements,

CONSIDERANT que ces actions permettent de développer les connaissances et les compétences des élèves au moyen de pratiques pédagogiques singulières et innovantes,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner ces initiatives,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, au titre des projets d'action éducative les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

NIVEAUX	Nombre de classes	Subvention par classe (euros)	Répartition par établissement/ nombre classes (euros)	Montants par niveau (euros)
ELEMENTAIRE				10 135,25
CAUSSADES	7	405,41	2837,87	
GAVASTOUS	2	405,41	810,82	
PILAT	11	405,41	4459,51	
RESIDENCE	5	405,41	2027,05	
MATERNELLE				5 270,33
CAUSSADES	3	405,41	1216,23	
GAVASTOUS	1	405,41	405,41	
PILAT	5	405,41	2027,05	
RESIDENCE	3	405,41	1216,23	
OLYMPIADES	1	405,41	405,41	
TOTAL GENERAL	38			15 405,58

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2023.

* * * *

41 – 2022-130 FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES

Madame CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires, rappelle que des aides spécialisées peuvent être mises en œuvre à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et de remédier aux difficultés scolaires persistantes malgré les aides apportées par les enseignants desdites classes.

Cette année, deux psychologues interviennent en priorité et majoritairement sur les écoles de Saint-Gaudens afin de répondre à leur spécificité.

Ce dispositif bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention du Conseil Départemental, sollicitée par la Ville de Saint-Gaudens.

Madame CAZES propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible, pour compenser les charges de fonctionnement, au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que des aides spécialisées peuvent être mises en œuvre à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et de remédier aux difficultés scolaires persistantes malgré les aides apportées par les enseignants desdites classes,

CONSIDERANT que cette année, deux psychologues interviennent en priorité et majoritairement sur les écoles de Saint-Gaudens afin de répondre à leur spécificité,

CONSIDERANT que ce dispositif bénéficie depuis plusieurs années d'une subvention du Conseil Départemental, sollicitée par la Ville de Saint-Gaudens,

ENTENDU l'exposé de Madame Josette CAZES, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement et aux affaires scolaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible, pour compenser les charges de fonctionnement, au titre de l'année 2023.

* * * *

42 – 2022-131 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, explique qu'afin de pouvoir nommer les agents proposés à l'avancement de grade, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois ci-après :

- trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint administratif à temps complet
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU le tableau des emplois,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création des emplois ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint administratif à temps complet
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

* * * *

43 – 2022-132 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, explique que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite « loi démocratie et proximité » (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes.

Depuis 2004, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. 8% des logements sont enquêtés annuellement. La population est donc évaluée sur la base des 40% des logements de la Commune.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période.

Depuis, chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : avec abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

En 2023, 600 logements seront recensés entre le 19 janvier et le 25 février 2023.

Monsieur SAFORCADA propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs et de les rémunérer comme suit :

- établissement des feuilles de logement: 2 € (compris préparation de l'enquête)
- établissement des bulletins individuels: 2 €
- participation aux formations: 50 € par séance de formation
- réalisation de la tournée de reconnaissance: 100 € (base 200 logements – à proratiser en fonction du nombre de logements)
- réunion de suivi avec le coordonnateur ou son adjoint : 20 € par réunion
- prime en fonction du taux de réponse par internet :
si le taux est supérieur à 75 % : 100 €
- prime complémentaire si le taux d'avancement (incluant les questionnaires reçus au format papier et internet) en fin de deuxième semaine à 70 % : 100 €

Monsieur IMBERT interroge sur les modalités de recrutement des agents recenseurs.

Monsieur JOUY répond un appel à candidatures est lancé. Pôle Emploi a été sollicité. Ce sont souvent des jeunes qui sont recrutés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 concernant la rénovation du recensement,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population sur le territoire de la Commune de Saint-Gaudens se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inciter à utiliser les nouvelles procédures proposées par l'INSEE, permettant d'effectuer le recensement par le biais d'internet,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prévoir une prime complémentaire liée au taux d'avancement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE au Maire d'organiser le recensement de la population et, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal, son adjoint ainsi que de recruter des agents recenseurs,

DÉCIDE de rémunérer les agents recenseurs dans les conditions exposées ci-avant.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif concerné.

* * * *

44 – 2022-133 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ATTRIBUTION DE JOURS COMPENSATEURS

M. SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, expose qu'en application de la réglementation en vigueur, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et à 1 607 heures par an. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, dans le respect des durées de travail hebdomadaire et quotidienne définies réglementairement, pour l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique. Cette obligation légale constitue le pivot du droit applicable en matière de temps de travail.

Le temps de travail effectif s'entend comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Une durée de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires ouvre droit à l'attribution des jours de repos compensateurs.

Par délibération n°2002-199 du 16 décembre 2002 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, le Conseil Municipal a fixé à 1600 heures la durée annuelle de travail effectif, à 7h30 la durée journalière de travail pour l'ensemble des agents communaux (soit 37h30 hebdomadaires) et défini comme suit le régime des congés et des jours de repos compensateurs résultant de la durée journalière de travail retenue :

- ✓ Congés
- congés légaux : 25 jours
- Noël : 1 jour
- Jour de l'An : 1 jour
- 6^{ème} semaine : 5 jours
- Journée du Maire
- ✓ Réduction du temps de travail : 8,5 jours

Bien que se substituant à des jours RTT, en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, les services de l'Etat ont considéré que la « 6^{ème} semaine », les jours «Noël », « Jour de l'An » et « Journée du Maire » (abrogé par délibération n°2004-173 du Conseil Municipal du 30 novembre 2004 lors de la mise en œuvre de la journée de solidarité), étaient des congés extra-légaux et demandé en conséquence leur suppression.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer de nouveau à 37h30 la durée hebdomadaire de travail des agents communaux à l'exception des ATSEM et des agents faisant fonction d'ATSEM, des agents de la police municipale et des agents travaillant au musée municipal dont le temps de travail est annualisé et des agents du centre aqualudique dont le cycle hebdomadaire peut exceptionnellement comprendre le samedi (délibérations des 5 juillet 2018 et 25 avril 2019).

Le nombre de jours supplémentaires de repos (RTT) alloués annuellement au titre de la réduction du temps de travail, calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours s'élève, pour une année complète, à 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires.

Dans les conditions ci-avant, il est proposé d'allouer aux agents concernés 10 jours RTT et 37h30 RTT, à prendre avant le 31 décembre de l'année civile, sous réserve des nécessités de service, en substitution du dispositif antérieur prévoyant l'attribution de jours RTT et de congés extra-légaux.

En cas d'année incomplète, ce nombre de jours est proratisé en fonction de la durée des services accomplis. Les agents en astreinte et/ou soumis à l'horaire variable sont éligibles à l'attribution de jours RTT.

Pour les agents exerçant leur activité à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

La période pendant laquelle l'agent communal bénéficie d'un congé pour raison de santé ainsi que les autorisations spéciales d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif ne génèrent pas de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail. Ces absences réduisent donc à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Le quotient de réduction permettant de déterminer le nombre de jours à amputer est calculé en divisant le nombre de jours ouvrables (228) par le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire, soit pour 37h30 hebdomadaires, 15.

La journée de solidarité est accomplie le lundi de pentecôte.

Outre le congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, les agents communaux bénéficient :

- Un jour de congé supplémentaire, dit « jour/congé de fractionnement » ou « jour hors période » si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours et un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre de jours est au moins égal à huit jours.

Monsieur LOUIS demande quel était l'avis du comité technique à ce sujet.

Monsieur SAFORCADA répond que le CT s'est prononcé favorablement avec une seule abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2002-199 du 16 décembre 2002 relative à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2004-173 du 30 novembre 2004 portant mise en œuvre de la journée de solidarité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que bien que se substituant à des jours RTT, les services de l'Etat ont considéré que la « 6^{ème} semaine », les jours « Noël », « Jour de l'An » et « Journée du Maire » (abrogé par délibération n°2004-173 du Conseil Municipal du 30 novembre 2004 lors de la mise en œuvre de la journée de solidarité), étaient des congés extra-légaux et demandé en conséquence leur suppression,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation et de redéfinir le cadre de l'attribution des jours de réduction du temps de travail,

ENTENDU l'exposé de M. SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dispositions présentées ci-avant,

DIT que les dispositions antérieures contraires à la présente délibération, notamment concernant les congés extra-légaux sont abrogés.

* * * *

45 – 2022-134 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERE TECHNIQUE

Monsieur SAFORCADA rappelle que par délibération en date des 10 décembre 2020 et 17 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs (filière administrative), des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques (filière technique), des éducateurs

des activités physiques et sportives, des opérateurs des activités physiques et sportives (filiale sportive), des agents spécialisés des écoles maternelles (filiale médico-sociale), des adjoints d'animation (filiale animation), des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints du patrimoine (filiale culturelle).

Deux arrêtés en date du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable étendent définitivement le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois. Antérieurement, et afin de permettre aux ingénieurs et techniciens de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence provisoires avaient été instaurés.

Il convient, en conséquence, de mettre à jour la délibération du 10 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP afin de remplacer les références des arrêtés provisoires instaurées par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 par ces 2 arrêtés définitifs

Le présent projet de délibération a été présenté au Comité Technique le 21 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L714-1, L714-4, L714-5,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-141 en date du 10 décembre 2020 portant mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des filières administrative, technique, sportive, médico-sociale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu' il convient de mettre à jour la délibération du 10 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP afin de remplacer les références des arrêtés provisoires concernant les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, et des techniciens territoriaux instaurées par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 par les 2 arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 susvisés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE que selon le groupe de fonctions dont ils relèvent :

- les agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux peuvent bénéficier d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et d'un complément indemnitaire annuel dont les montants plafonds sont fixés par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- les agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux peuvent bénéficier d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et d'un complément indemnitaire annuel dont les montants plafonds sont fixés par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°2020-141 demeurent inchangées,

* * * *

46 – 135 PROTOCOLE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, rapporte que la Commune a confié la gestion de l'action sociale à destination de ses agents à l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux des collectivités et établissements publics adhérents », récemment dénommée « Comité des Œuvres sociales du Comminges » dans le cadre d'un protocole le 31 décembre prochain.

Ce protocole définit les droits et obligations des parties pour une durée de 3 ans.

Outre les ressources matérielles et humaines mises à disposition, la Commune verse une contribution annuelle correspondant à 1,7% des traitements bruts (toutes charges patronales,

rémunération et primes comprises) des agents remplissant les conditions d'adhésion, en fonction au 1^{er} janvier de chaque année. Un premier acompte est versé au plus tard le 15 mars, le deuxième au plus tard le 31 mai, le solde le 30 septembre.

Monsieur SAFORCADA propose de reconduire le protocole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT que le protocole confiant la gestion de l'action sociale à destination des agents communaux à l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux des collectivités et établissements publics adhérents » arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler le protocole,

ENTENDU l'exposé de M. SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux des collectivités et établissements publics adhérents » récemment dénommée « Comité des Œuvres sociales du Comminges », le protocole joint à la présente,

DIT que la dépense est inscrite au budget des exercices considérés.

* * * *

47 – 2022-136 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONVENTION AVEC LA SCIC DES ABATTOIRS DU COMMINGES

Monsieur SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition auprès de la régie intercommunale des abattoirs, gérée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, d'un agent pour assurer l'entretien de ses locaux administratifs.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes a délégué le service public de gestion de l'abattoir multi-espèces de Saint-Gaudens à la société coopérative

d'intérêt collectif (SCIC) des abattoirs du Comminges ayant son siège social boulevard Leconte de l'Isle à Saint-Gaudens, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette situation nouvelle entraîne de fait la fin de la mise à disposition de l'agent auprès de la régie intercommunale des abattoirs dissoute à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'objet social de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a été étendu aux compétences supplémentaires « abattoirs » et « construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » à compter du 1^{er} janvier 2022, par arrêté préfectoral n°21-228 en date du 30 août 2021.

Monsieur SAFORCADA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) des abattoirs du Comminges, sise boulevard Leconte de l'Isle à Saint-Gaudens, la convention de mise à disposition jointe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires qui ont modifié les attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges concédant à le service public de gestion de l'abattoir multi-espèces de Saint-Gaudens à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) des abattoirs du Comminges, à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 portant mise à disposition de personnel pour l'abattoir,

CONSIDERANT que les fonctionnaires peuvent être mis à disposition auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,

CONSIDERANT que la SCIC des abattoirs du Comminges assure une mission de service public par délégation,

CONSIDERANT que l'entretien des locaux administratifs de l'abattoir de Saint-Gaudens sera assuré par un agent communal mis à disposition de la SCIC,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) des abattoirs du Comminges, sise boulevard Leconte de l'Isle à Saint-Gaudens, la convention de mise à disposition jointe à la présente.

* * * *

48 – 2022-137 COMPOSITION DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISAN ET DES SERVICES : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur PUYMEGE, Conseiller délégué à l'Office communal du commerce, rappelle que l'office du commerce, de l'artisanat et des services a été créé sous la forme d'une commission municipale par la délibération du 10 juillet 2020.

Cette commission donne l'opportunité aux acteurs économiques locaux de travailler ensemble sur des thématiques communes : relance du commerce, réalisation d'un observatoire du commerce, accompagnement à la numérisation des commerces, participation à l'animation de la ville. Elle accueille, parmi ses membres, les associations de professionnels locales.

Dans ce contexte, il serait opportun d'intégrer l'association Cagire Evénements, nouvellement créée, qui organise le marché de Noël et, plus généralement toute structure en lien avec l'objet de ladite commission.

Madame FAUVERNIER demande des précisions sur cette association.

Monsieur AGNES répond que le marché de Noël et certaines animations étaient auparavant organisés par l'association Art Com présidée par Mme CASTEX. Cette association a pris la gestion du local face à la Halle Gourmande qui accueille une quinzaine d'artisans et a souhaité dissocier ces 2 activités, ce qui a conduit à la création de cette nouvelle association Cagire Events qui est présidé par Nicolas PUECH. Celle-ci organise le marché de Noël qui compte une cinquantaine de participants pour cette édition 2022, contre une somme forfaitaire pour l'emplacement. Il n'y a pas de financement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 10 juillet 2020 relatif à l'Office du commerce, de l'artisanat et des services,

VU le règlement de l'Office du commerce, de l'artisanat et des services,

CONSIDERANT l'intérêt d'élargir la composition de l'Office du commerce, de l'artisanat et des services,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PUYMEGE, Conseiller délégué à l'Office communal du commerce,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que l'association Cagire Evènements est nommée membre de l'Office du commerce, de l'artisanat et des services,

INDIQUE que l'Office du commerce, de l'artisanat et des services pourra accueillir toute structure en lien avec l'objet de cette commission.

* * * *

49 – 2022-138 COMMERCES : OUVERTURE LE DIMANCHE

Monsieur AGNES, Adjoint au maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville, rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2023, conformément à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne conclu le 22 juin 2022 par les partenaires sociaux et des représentants des collectivités territoriales sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne, après avis de l'Office du Commerce, de l'artisanat et des services de Saint-Gaudens en date du 27 novembre 2022, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches ci-après :

- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code du commerce notamment l'article L. 3132-26,

VU la loi n°2015-990 modifiée du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne pour 2023 conclu le 22 juin 2022 par des partenaires sociaux et des représentants des collectivités territoriales sous l'égide du conseil départemental du commerce de Haute-Garonne,

VU l'avis de l'Office du Commerce, de l'artisanat et des services de Saint-Gaudens le 27 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu habituellement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

CONSIDERANT les demandes émanant des commerces de Saint-Gaudens qui souhaitent pouvoir déroger à la fermeture dominicale pour les dimanches suivants : 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François AGNES, Adjoint au Maire délégué à l'économie, au tourisme et à la vie du centre-ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2023 les dimanches ci-après :

- dimanche 3 décembre 2023
- dimanche 10 décembre 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

* * * *

50 – 2022-139 CONCERTS - 1^{ER} SEMESTRE 2023

Monsieur SAFORCADA, Adjoint a Maire, se félicite du succès du concert donné par ZAZ le 11 novembre dernier qui s'est déroulé à guichet fermé. Il y a des retours excellents tant au niveau du son que de la lumière. Il remercie les services pour la qualité de la programmation.

Il informe que la ville a l'opportunité d'accueillir au Cube, au 1er semestre 2023, plusieurs artistes de renom.

Vendredi 24 Mars 2023 : Groupe : Trois Cafés Gourmands / montant du cachet : 33 000 € HT
Trois cafés gourmands, ce sont trois amis d'enfance venus de Corrèze : Mylène Madrias, Sébastien Gourseyrol et Jérémy Pauly qui sont passés en quelques mois des scènes locales du Limousin aux Zénith de France.

La sortie de leur nouvel album est programmée le 25 novembre 2022. Il comporte notamment un titre composé et coécrit par Jean-Jacques Goldman, « Quand ? ».

Vendredi 9 Juin 2023 : Après « Totalelement 80 » en février dernier, place à « Le Meilleur des Années 2000 » / montant du cachet : 46 500 € HT

Artistes annoncés : Billy Crawford, Larusso, Laam, Yannick, Eve Angeli, Pedro Castano
Show de 2h30 chorégraphié avec danseurs et DJ

Monsieur SAFORCADA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente décision et de fixer le prix du billet à :

- concert des « Trois cafés gourmands » : 35€ (gradins uniquement)
- concert « Le Meilleur des Années 2000 » : 35€ la place assise et à 29€ la place en fosse.

Monsieur CAZES fait remarquer que ces manifestations ont un coût supporté par le seul budget communal et se questionne sur le fait que l'offre culturelle soit financée uniquement par la ville de Saint-Gaudens alors qu'elle a une portée qui dépasse largement la ville et le périmètre de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que la salle du Cube est de meilleure qualité que le parc des Expos pour ce type de manifestations. Saint-Gaudens est la capitale du Comminges et accueille en conséquence des animations de plus grande ampleur qui profitent à tous. La Communauté de Communes ne peut financer toutes les animations portées par les différentes collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU les propositions de concert de :

- le 24 Mars 2023 : Groupe : Trois Cafés Gourmands
- le 9 Juin 2023 : Plateau « Le Meilleur des Années 2000 »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre SAFORCADA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la venue en concert au « Cube » des artistes ci-après :

- le 24 Mars 2023 : Groupe : Trois Cafés Gourmands pour un montant de 33 000 € HT
- le 9 Juin 2023 : Plateau « Le Meilleur des Années 2000 » pour un montant de 46 500 € HT

FIXE le prix du billet comme suit :

- concert des « Trois cafés gourmands » : 35€ (gradins uniquement)
- concert de « Le Meilleur des Années 2000 » : 35€ la place assise et à 29€ la place en fosse.

DIT la dépense sera imputée au compte 6232 de l'exercice considéré et le produit de la vente des billets est encaissé par la régie de recettes du service culturel.

* * * *

51 – 2022-140 AUTORISATION DE RETRAIT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES DU SIVOM SAINT-GAUDENS-ASPET-MONTREJEAU-MAGNOAC

Monsieur GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté, explique que par délibérations en date respectivement du 23 juin 2022 et du 7 juillet 2022, les Communautés de Communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges ont décidé d'exercer pleinement et en régie directe les compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et, en conséquence, sollicité leur retrait du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac.

Par délibération en date du 5 octobre 2022, le comité syndical du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac a approuvé leur demande.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, soit le 2 novembre 2022, pour se prononcer sur le retrait des 2 EPCI du SIVOM.

Monsieur GUILLERMIN propose au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-18 et suivants,

VU les statuts du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac,

VU la délibération n°2022-06-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat en date du 23 juin 2022 relative au retrait de l'EPCI du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac,

VU la délibération n°2022-161 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 7 juillet 2022 relative au retrait de l'EPCI du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac,

VU la délibération n°2022-74 du Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac en date du 5 octobre 2022 portant autorisation de retrait de la

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM, notifiée à la Commune le 2 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur le retrait des 2 EPCI du SIVOM,

ENTENDU l'exposé de M. GUILLERMIN, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, aux travaux et à la propreté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le retrait des Communautés de Communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM Saint-Gaudens-Aspet-Montréjeau-Magnoac.

* * * *

52 – 2022-141 MODIFICATION DES STATUTS DU SICASMIR

Madame ANTUNES, Conseillère Municipale déléguée à la dépendance et aux seniors, expose que par délibération n°2022-09-02 en date du 27 septembre 2022, le Comité Syndical du syndicat Intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR) a adopté une modification des statuts du syndicat approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 et leur nouvelle rédaction.

Les modifications portent notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre,
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac,
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle « Aide et accompagnement à domicile » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour émettre un avis sur les modifications statutaires.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes des entités membres.

Madame ANTUNES propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires ainsi que le projet de statuts joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-18 et suivants,

VU les statuts du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR) approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022,

VU la délibération n°2022-09-02 du Comité Syndical du SICASMIR date du 27 septembre 2022 portant modification des statuts du syndicat, notifiée le 30 septembre 2022,

VU les modifications statutaires et le projet de statuts du SICASMIR annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour émettre un avis sur les modifications statutaires,

ENTENDU l'exposé de Arminda ANTUNES, Conseillère Municipale déléguée à la dépendance et aux séniors,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des statuts du SICASMIR approuvée en comité syndical le 27 septembre 2022 ainsi que le projet de statuts du SICASMIR joint,

DIT que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise,

* * * *

53 – 2022-142 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que comme celui des ménages et des entreprises, le budget des collectivités territoriales est fortement impacté par la flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Après une première hausse sensible en 2022 qui avait conduit le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires, l'évolution annoncée en 2023 du prix de l'électricité inquiète, à juste titre, les ordonnateurs locaux.

Les collectivités les plus affectées ont pris la décision de fermer des services ou d'augmenter les impôts, parfois les deux.

La Commune de Saint-Gaudens n'échappe pas à cette crise. Cependant, le rétablissement de sa situation financière lui permet de dégager un autofinancement suffisant pour l'appréhender de façon plus sereine.

La Commune a souscrit via l'UGAP un contrat Electricité auprès d'Engie. L'augmentation prévisionnelle annoncée est moindre que celle constatée par ailleurs. En l'état, la Commune ne devrait bénéficier que marginalement du dispositif annoncé par le gouvernement pour soutenir les collectivités confrontées à une très forte majoration de leurs factures d'électricité.

Pour 2023, le coût de l'électricité estimé par l'UGAP, selon les périodes, les horaires et la puissance souscrite, devrait être majoré de 52% à 300% par rapport à 2022.

Des mesures d'économie d'énergie ont d'ores et déjà été prises afin d'éviter de recourir à la fiscalité, de maintenir les tarifs des services publics notamment de la restauration scolaire et poursuivre un soutien actif aux acteurs économiques et associatifs.

L'éclairage public est un poste budgétaire important (200 000 € environ). A l'instar de nombreuses Communes, il est proposé, à compter du 2 janvier 2023, d'éteindre l'éclairage public de minuit à 6h sur l'ensemble de la Commune à l'exception du cœur de ville délimité par les boulevards Charles de Gaulle, Pasteur, Azémar et l'avenue Gaston Phoébus ainsi que de quelques rues ou portions de voies raccordées aux boîtiers électriques desservant le cœur de ville, du rond-point de la Pyrène et de la place de la Libération et des voies rattachées au boîtier électrique la desservant.

Monsieur IMBERT fait remarquer que la Collégiale n'est plus éclairée depuis quelques temps et de ce fait la place Jean Jaurès est relativement sombre.

Monsieur le Maire demande au Directeur des Services Techniques de voir ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'augmentation du coût de l'électricité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'extinction de l'éclairage public dans les conditions précisées ci-dessus,

DIT que les présentes dispositions pourront être, au besoin, modifiées pour tenir compte des contraintes de sécurité.

* * * *

QUESTIONS DIVERSES :

Mme FAUVERNIER expose : « Le 11 novembre dernier, nous avons partagé le moment républicain de la cérémonie de Commémorations du 11 novembre à Saint-Gaudens. Nous avons apprécié ce temps du souvenir pour l'avenir en présence des jeunes des collèges de la ville. Toutefois, dans le déroulement de la cérémonie, nous avons été très surpris de la participation d'un représentant de l'Eglise catholique au premier rang de la cérémonie parmi les institutionnels, ainsi que de sa participation aux remerciements. Il nous semble que le principe de laïcité devrait conduire à une entière neutralité religieuse de ce temps républicain au titre des droits et libertés fondamentaux de la République.

Par ailleurs, en tant qu'élus municipaux, nous avons reçu une invitation à participer à la cérémonie religieuse qui se déroulait à 10h à la Collégiale. Là encore, le principe de laïcité n'est pas respecté.

Nous nous interrogeons donc sur la bonne prise en compte du principe de laïcité par la Mairie et demandons l'avis du Maire à ce sujet ».

Monsieur le Maire répond que ces questions se posent même au plus haut sommet de l'Etat et donne lecture d'une réponse du ministère de l'Intérieur en date du 22/03/2018 à une question écrite du sénateur socialiste M. Patrice JOLY s'interrogeant sur « les risques de dévoiement de la laïcité, un principe pourtant fondateur et majeur de nos institutions républicaines, ... À titre d'exemple, lors de commémorations telles que le 11 novembre ou l'anniversaire de la mort de Georges Clémenceau, certains maires organisent des messes qu'ils promeuvent dans diverses publications municipales (bulletins municipaux, affiches officielles...) pour inviter leurs administrés à y participer ». Le Ministère de l'intérieur a répondu que « s'agissant d'une information relative à un événement ayant lieu sur le territoire communal, le maire peut communiquer sur l'organisation d'une cérémonie religieuse sans porter atteinte au principe de laïcité....»

Monsieur le Maire demande à M. LACOUZATTE, Conseiller Municipal délégué au protocole et aux cérémonies à l'avenir de noter en bas du courrier d'invitation « la commission du souvenir et les anciens combattants vous informent qu'une messe se déroulera..., » cela sera signalé uniquement à titre d'information comme la législation le permet.

Concernant le positionnement de Monsieur le Curé parmi les institutionnels, il s'agit là d'un fait personnel et en aucun cas d'une volonté de l'organisation ; une information lui sera apportée.

Monsieur LOUIS observe : « Face à la montée de la contestation de la laïcité, est-il bon de rappeler la neutralité que doivent avoir les institutions de la République. Certes les commémorations diverses protocolaires existent mais la confusion n'est pas permise. Aucune religion ne peut et ne doit être privilégiée. Victor Hugo écrivait: «L'État chez, lui. L'Église chez elle. C'est valable pour toutes les religions. L'espace de la sphère publique doit être protégé. C'est le sens même de la laïcité et des principes qui la régisse et qui ne sont pas en opposition avec les religions.

Au nom de « Saint-Gaudens Autrement », en tant qu'élus, j'ai été saisi de deux faits qui pourraient s'apparenter à des dérives, sur lesquelles qu'en tant que Républicains, nous nous devons d'apporter toute la lumière.

Le premier fait, le 11 novembre dernier : l'invitation à la cérémonie de commémoration, suivie d'une messe, qui serait à l'initiative de la commune. Le second fait : l'invitation par la commune à célébrer le 15ème anniversaire du jumelage de Saint-Gaudens à la ville d'Avranches, le 17 décembre prochain avec la bénédiction de cette charte de jumelage à la chapelle de la Caoue.

Je me suis enquis. Concernant le 1^{er} fait du 11 novembre, l'invitation émane des anciens combattants, et du religieux, indépendamment des élus. La présence du religieux ne peut-elle pas être perçue comme une adhésion aux valeurs de la république, y compris laïques. Le 2ème fait émane de l'association des amis d'Avranches. Dont acte. Dans le contexte d'une société sociale, économique et politique, tendue, il n'y a pas de place pour la polémique gratuite, qui fait le jeu des opposants à la laïcité. En tant qu'élus, soyons responsables, pas de réactions épidermiques. Ayons une approche intelligente, pragmatique et non sectaire. A défaut, c'est de l'intolérance, de la polémique gratuite. A toutes fins utiles, peut-être est-il bon de rappeler qu'existent, si besoin, des formations à la laïcité pour les élus ».

Monsieur le Maire confirme la parution dans la Dépêche d'un article relatif à la réception des élus d'Avranches. Dans cet article, il est écrit que la Mairie et l'association conviaient les personnes à une bénédiction à la Chapelle de la Caoue. Cette information a été communiquée directement par l'association. Dans un écrit, Madame CASTEX-RASTELLY, présidente de l'association, a confirmé que cette publication relevait de sa propre initiative.

* * * *

Madame FAUVERNIER interroge sur le Bilan Social de la commune année 2021 : « Depuis 2021, selon l'article L231-4 du CGFP du 20 décembre 2020, le rapport social unique doit être représenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics après avis du comité social territorial. Par ailleurs, ce rapport doit être rendu public. Ce rapport doit comprendre des éléments surs : caractéristiques des emplois et situation des agents ; comparaison femmes et hommes ; mise en œuvre mesures diversité, lutte contre discriminations, insertion professionnelle, handicap. Alors que la gestion de la ville est toujours présentée comme irréprochable, nous nous étonnons de ne pas avoir vu ce rapport dans la liste des pièces produites lors des conseils municipaux de l'année 2022. Nous souhaitons que le bilan social 2021 soit présenté dans les meilleurs délais et qu'il en soit de même pour les années à venir ».

Monsieur JOUY, Directeur Général des Services, explique que le rapport social unique remplace le bilan social dont des extraits figurent dans les rapports d'orientation budgétaire. Le recueil des données pour 2021 s'effectue en 2022. Aaffiliée au Centre de Gestion de la Haute Garonne, la Commune dispose jusqu'au 15 décembre 2022 pour saisir l'ensemble des éléments relatifs au rapport social unique 2021. Après validation par le centre de Gestion, ce rapport sera communiqué pour avis au Comité Social Territorial dont les membres représentants le personnel vont être élus jeudi prochain. A l'issue de cette présentation, conformément à la réglementation, le rapport sera publié sur le site internet de la commune et présenté au Conseil Municipal.

* * * *

Madame FAUVERNIER interroge, s'agissant du contrat de délégation de service public de la restauration municipale : « Lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2022, vous avez annoncé la mise en place d'une Commission de contrôle de la bonne exécution de la DSP. Cette commission n'a toujours pas eu lieu. Quand se réunira-t-elle ? Lors du Conseil municipal du 17 février 2022, nous avons soulevé des non-conformités qualitatives importantes dans l'exécution du contrat. Lors de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2022, vous avez apporté des éléments relatifs à des investigations en cours. Vous avez annoncé la tenue d'une réunion en septembre avec les prestataires. Qu'en est-il ? Qu'avez-vous mis en place pour contrôler la conformité des repas aux clauses du contrat ? Avez-vous augmenté le taux des aliments bio comme le permet le contrat ? Car la ville de Saint-Gaudens accorde seulement 8% au bio dans les repas bien en deçà des pratiques constatées.

Monsieur le Maire indique que malgré l'inflation le tarif de la cantine n'a pas augmenté. Des améliorations sont effectivement à faire, la commission de contrôle a été créé et doit se réunir.

Monsieur JOUY explique que la commission de contrôle financier n'a pas vocation à

contrôler la bonne exécution de la DSP. Elle est compétente pour vérifier les comptes du délégataire. Elle ne doit pas être confondue avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux. La commission de contrôle financier et le CCSPL ne se sont pas réunie à ce jour. En Septembre, Mme CAZES et lui même ont rencontrés les représentants du délégataire ainsi que le prestataire qui assiste dans le contrôle des prestations afin que des précisions soient apportés sur certains items dans la présentation du bilan et éviter ainsi certains malentendus ou interprétations erronées. Il y a eu des mouvements internes au sein de SCOLAREST et un changement d'interlocuteur chez le prestataire qui assiste la Commune pour le contrôle des prestations contractuelles de SCOLAREST qui n'ont pas permis d'aboutir dans les délais souhaités pour une présentation du bilan 2021 à ce Conseil Municipal.

Madame FAUVERNIER demande pourquoi la collectivité ne contrôle pas elle-même la bonne exécution de ce contrat afin d'éviter la sous-traitance en cascade.

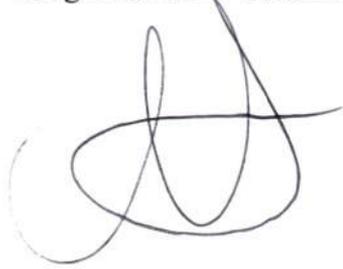
Monsieur JOUY répond que la Commune ne dispose pas en interne des ressources compétentes pour apprécier la valeur diététique et économique des menus qui sont proposés et divers aspects techniques du contrat. Le prestataire choisi a la connaissance et l'expertise pour ce type de prestations.

Madame FAUVERNIER suggère que l'on supprime les bouteilles d'eau plastiques mis à disposition des conseillers et que chacun apporte sa gourde.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

La séance est levée à 00h30

La secrétaire de séance,
Magali GASTO-OUSTRIC



Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

